

Département de Seine-et-Marne.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A

Actes du pouvoir souverain. – Domaine Public. – Apanages. – Famille royale.

A 1/1 Édits, déclarations, ordonnances des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI et arrêts du Conseil d'État

- concernant les rentes sur les aides et gabelles, - les invalides pensionnés, - les impôts, - la création de cinq cent mille livres d'augmentation de gages au denier dix-huit, - les offices d'arpenteurs, priseurs et mesureurs des terres, etc., dans les villes et bourgs du royaume, - portant fixation des peines qui seront prononcées contre les collecteurs qui auront diverti les deniers de leur collecte, - création de quatorze millions de livres de rentes sur les aides et gabelles, sur le paiement du droit de confirmation, à cause de l'avènement du roi Louis XV à la couronne, - sur les cas prévôtaux ou présidiaux, - prescrivant la suppression de quatre offices de notaires royaux de la ville de Meaux, faisant partie des dix réservés par édit du mois d'avril 1664. - homologation d'une délibération de la Compagnie des Indes, du 18 septembre 1755, ayant pour objet d'emprunter à constitution de rentes la somme de 12,000,000, - suppression des droits aliénés à la ville de Paris, - règlement pour l'administration des villes et communautés de la province du Languedoc, - encouragements à ceux qui défrichent les landes et terres incultes, - arrêts pour prévenir les maladies des animaux, - défenses à tous marchands de la ville de Montereau, quel que soit leur commerce, de vendre aucunes drogues médicinales, simples et composées, - règlement pour les assemblées provinciales, de département et municipales, sur les formes de la répartition de la taille, etc., - la convocation des États généraux à Versailles, - le rétablissement de l'ordre et la tranquillité du royaume, etc. (41 pièces, papier imprimées, 1 pièce papier manuscrit).

1660 - 1790

A 1/2 Recueil factice de textes législatifs imprimés (édits et déclarations)

Certains textes sont d'intérêt général et d'autres ont trait à l'actuel Département de Seine-et-Marne. Le recueil comprend un sommaire écrit à la main, une pagination et quelques annotations manuscrites.

1635 - 1689

A 2 Tarif des droits dus par les particuliers passant déclarations et aveux au terrier du Roi et modèle de déclaration

- mémoire des aveux reçus par les notaires royaux, à Melun, commis à la confection du papier, terrier des domaines et comté de cette ville, appartenant au Roi, concernant les fiefs mouvant et relevant de Sa Majesté. (3 pièces, papier (dont 2 imprimées)).

1670

A 3 Comté de Crécy

- Déclarations faites au terrier de Crécy-en-Brie, par les habitants du lieu, de leurs héritages en la censive du Roi, à cause de son comté de Crécy, en tête une table des noms des particuliers qui ont passé déclaration audit registre et parmi lesquels on remarque : Adam Gallé, - Benoist Reboullé, - Barbe Matignon, - Bertrand Desjardins, - Charles Lebel, - Chrétien Hur, - Didier Baffon, - Damien Regnier, - Didier Maréchal, - François Hardy, - Guillaume Destours, - Jean Person, - Jacques Gaveau, Francis Dantan, - Jean Tronchet, - Jean Seguin, la dame veuve Nicolas

Thévenard, - la veuve Jean Deshaies, - Martin Remy, - Michel Dantan, - Mathurin Leclerc, - Nicolas Michelet, - Pierre Reboullé, - Nicolas Bourgeois, etc. (In-folio, papier, 47 feuillets).

1641 - 1644

A 4 Déclarations faites au terrier de Crécy

- Léonard Dieu, - Claude Collin, tisserand à Crécy, - Denise Boudinet, fille émancipée par justice, Pierre Jardin, huissier royal à Crécy, - Madeleine Bourdin, veuve de Toussaint Huet, - Bertrand Lepelletier, - Jacques Allaire, hôtelier à Crécy, - Denis Dublocq, - Catherine Lecomte, veuve d'Antoine Bridou, Jacques Delilier, - Didier Baffon, - Noël Bullier, - Nicolas Moreau, huissier royal à Crécy, - maître Pierre Houdeau, lieutenant en l'élection particulière de Crécy, Barbe Gaveau, veuve de Claude Fillon, - Pierre Dupoix, marchand de soie, demeurant à Paris, - Abel Denis, marchand boucher à Crécy, - Richard Bégat, boulanger au même lieu (petit in-folio, papier, 33 feuillets).

1660 - 1664

A 5 Déclarations faites au terrier de Crécy, par les habitants de Bouleurs, de Coulommes et autres lieux, de leurs héritages étant en la censive du Roi

- par François Violaine, mercier, demeurant en la ville de Meaux, au nom et comme ayant charge et pouvoir de Marie Lenoir, veuve de François Violaine, - Etienne Vêrillé, laboureur, demeurant à Moulignon-le-bas, - Jean Étienne, - Guyon Andry, vigneron à Bouleurs, - Denis Focault, tonnelier au même lieu, - Christophe Menant, demeurant à Moulignon-le-Haut, paroisse de Quincy, - Denis Robcis, vigneron au même lieu, - Claude Oudot, voiturier par terre, demeurant au faubourg Saint-Nicolas de Meaux, - Catherine Chabouillé, veuve de maître Pierre de Gaulne, vivant procureur à Meaux, - et Nicolas Bégat, laboureur à Coulommes. (In-folio, papier, 49 feuillets)

1630 - 1635

A 6 Déclarations faites au terrier de Crécy par les mêmes habitants, précédées d'une table des noms des déclarants, dont ceux qui suivent ont été extraits

- Jean Balluc, vigneron à Bouleurs, - Denis Foucault, - Jean et Pierre Petit, - Marie Troublé, veuve de Claude Dupré, - Jean Paullé, - Jean Bataille, - Gérard Lesguillon, - Gérard Messenger, - Pierre Deligny, - Laurent Maureau, - Alleaume et Jean Raoul, vignerons à Sarcy, - Jacques Saultreau, demeurant à Coulommes, - Charles Genoult, mercier au même lieu, - Simon Blavot, - Ponthus Soudain, Étienne et Sébastien Bourjot, demeurant à Montpichet, - Charles Richard, de Bouleurs. (In-folio, papier, 81 feuillets)

1641 - 1647

A 7 Déclarations au terrier de Crécy, suivies d'une table par ordre numérique de feuillets des noms des censitaires

- lesdites déclarations reçues par Denis Phelippot, notaire royal, garde-notes héréditaire en la ville de Crécy en Brie, commis par les membres de la chambre souveraine établie par le Roi pour la confection du papier terrier général et universel du domaine, en l'étendue du Bailliage et

châtellenie de Crécy, conformément aux déclarations de Sa Majesté des 20 juillet 1656, 7 novembre 1657, 30 mars 1658 et 26 mars 1659. (In-folio, papier, 49 feuillets)

1660

A 8 Ensaisinement des contrats de ventes d'héritages consistant en hôtels et hôtelleries, maisons, bâtiments, terres, prés, etc., situés au territoire de Meaux, et relevant du Roi.

- d'une maison sise en la rue des Vieux-Moulins, vis-à-vis l'ancienne gabelle, vendue par Pierre-Claude Paton, marchand tisserand, au profit de Philippe Dutilloy, marchand linge, tous deux demeurant audit Meaux, - d'une maison, située rue Poitevine, vendue par Jacques-Marie-Louis de Montferrand, à messire Ange-Louis Royer, seigneur de Bélon, conseiller du Roi en sa Cour des Monnaies, à Paris. Etc. (In-folio, papier, 100 feuillets)

1771 - 1776

A 9 Ensaisinements

- une maison située au faubourg Saint-Nicolas de Meaux, sur le rempart appelé des Amourettes, vendue par messire Louis-Charles Collier de La Marlière, ancien brigadier des Mousquetaires, à Nicolas-Claude Dassy, négociant à Meaux, - de biens désignés en l'acte, vendus par dame Marie-Louise-Constance Terrier, veuve de M. Charles-Prosper Bauyn, marquis de Péreuse, à Jean Aubry, laboureur, demeurant à Meaux, - d'un terrain à prendre dans les fossés de la ville, cédé par les maire et échevins à dame Claire de Sainte-Luce, veuve de M. Denis Navarre de Longuejume, ancien capitaine au régiment de Payssac-cavalerie. (In-folio, papier, 100 feuillets)

1778 - 1782

A 10 Ensaisinements d'actes contenant ventes

- d'un jardin situé à Meaux, rue du Filoir, par Jean-Claude Rochard, docteur en médecine de la faculté de Douai, à Antoine-Gérard Bouland, marchand mercier, - d'une maison située à Meaux, rue des Vieux-Moulins, par les héritiers de Claude Dassy, à demoiselle Antoinette-Claude-Michel Hubert, fille majeure, demeurant à Meaux, - bail à rente d'une maison située rue de la Poulaille, vis-à-vis la grande boucherie, par l'Hôtel-Dieu de Meaux, à Denis Bouchon, maître vitrier, et à Marie-Louise Dulieu, sa femme. (In-folio, papier, 100 feuillets)

1783 - 1784

A 11 Ensaisinements

- d'une sentence du Bailliage de Meaux du 7 juin 1784, portant adjudication sur la succession et héritiers de Pierre-Claude Le Bas, vivant maître maçon à Meaux, au profit de René-Gilbert Butor, de même état, du droit au bail emphytéotique pour 96 ans, commencé au jour Saint-Martin d'hiver 1727, consenti par les régisseurs des domaines du Roi, d'une maison, cour et jardin situés à Meaux, rue du Tan, et autres héritages, - du partage des biens de la succession de Charles-François Dumont, divisés en deux lots, - d'un contrat de vente de 54 perches de jardin à légumes, situées en la varenne de Meaux, par Barbe Legrain, femme de Nicolas Colle, négociant à Londres (Angleterre). (In-folio, papier, 50 feuillets)

1785

A 12 Ensaisnements

- Contrat de vente de divers héritages, par Nicolas et Alexandre Tronchon frères, avocats en Parlement, demeurant au hameau de Fosse- Martin, paroisse de Reez, au sieur Anne-Louis Regnault, concierge du palais épiscopal de Meaux, y demeurant, - Contrat de mariage entre Jean-Jacques Martin et Marie-Louise Blot, tous deux demeurant à Nanteuil-lez Meaux. - Contrat de vente par Pierre-Ange Briant, garçon marchand de vin à Paris, à messire Remy de Perthuis de Laillevault, chevalier, demeurant à Germigny-l'Évêque, de divers héritages désignés en l'acte. (In-folio, 100 feuillets, papier)

1786

A 13 Ensaisnements

- d'un contrat de vente, par les héritiers Cholet, au sieur Jacques-Étienne-Remy Petit, marchand de drap à Meaux, d'une maison où pendait anciennement pour enseigne : Le Grand Marin, située audit Meaux, rue et porte Saint-Nicolas, - d'un autre contrat de vente à faculté de réméré, par Françoise Plé, veuve de Jean Mongrolle, au sieur Nicolas-Claude Dassy, ancien négociant, demeurant à Meaux, rue des Pâtisiers, de portions d'héritages situés en ladite ville, - d'un transport des années restant à courir du bail emphytéotique à 96 ans d'une maison située à Meaux, rue du Château. (In-folio, papier, 50 feuillets)

1790 - 1791

A 14 Cueilleret des cens et rentes dus au domaine du Roi en la ville et Élection de Meaux

par messire Eustache de La Verdure, pour sa maison sise à la place du Château, 6 deniers, - maître Denis Mully, avocat, pour sa maison à ladite place, 6 sols, - Nicolas Le Merre, écuyer, prévôt des maréchaux, - Gérard de Rotheluge, pour une maison, - Jean Leplé, pour le tripot de sa maison, 1 denier, - Isaac Leber, lieutenant particulier, au lieu de la veuve de Louis Royer, pour une maison en la ruelle descendant à la porte des Vieux-Moulins, 3 deniers, - Jean Narbonne, pour la maison de la Coupe d'or, située rue Poitevine, 2 deniers. (Petit in-folio, papier, 104 feuillets.)

1620 - 1681

A 15 Aliénation, adjudication et baux à loyer d'héritages sis à Meaux

- de droits de pêche en la rivière de Marne, - d'îles, ilots et atterrissements, saussaies et motas, - de droits de moulage et cordage des bois à brûler arrivant par la rivière de Marne, - de péage à la porte Saint-Rémy sur chaque voiture de vin, le tout à Meaux, - lesdits actes faits au profit de : - François Vanard, chausfournier à Antilli, - Pierre Thomas Guillon, jardinier à Meaux, - maître Jacques-François Louvel, avocat en Parlement, propriétaire à titre de bail emphytéotique de la terre et seigneurie d'Armentières, - Jean Méry et François Méry, vigneron à Armentières, - Thomas Prévôt, receveur des entrées de la porte Saint-Rémy à Meaux, Pierre-Jean-Marie Chéron, marchand de bois en la même ville, etc., (23 pièces papier, 5 sur parchemin)

1651 - 1784

A 16 Comté de Melun. - Censives

Copie collationnée de déclarations à terrier, aveux et dénombrements fournis au Roi à cause de son comté de Melun, précédée d'un état des seigneuries et fiefs mouvant dudit comté, situés tant en Brie qu'en Gâtinais, et du temporel des églises collégiales assises au Bailliage de Melun. Le premier acte inscrit audit registre est : - l'aveu du Châtel-lez-Nangis, appartenant à feu messire Henry Du Châtel, - le troisième, l'aveu de la terre d'Andrezel et de Boissettes, par messire Jean d'Andrezel, - le cinquième, l'aveu du fief d'Éprunes, fourni par Jean de Melun, chevalier, et Gilles, son frère, écuyer, - le huitième, celui de Pouilly-le-Fort, baillé par Jean de Vaudetard, - lettres des religieux, abbé et couvent de Saint-Père de Melun, par lesquelles ils vendent le fief du Carrois et le pré de dame Alix, près l'Almont. (Petit in-folio, papier. 136 feuillets)

1373 - 1385

A 17 Expéditions de déclarations passées au terrier du domaine du Roi, à cause de son comté de Melun, d'héritages situés à Samois et à Bois-le-Roi

- état des cens dus audit domaine, - déclaration faite par Edmée Lavigne, veuve de Jean Duval, en son vivant pêcheur au Petit-Barbeau, pour une maison sise audit lieu, - par Jacques Gonin, pour une maison et autres héritages, sis à Bois-le-Roi, - état et censier pour faire, par le receveur du domaine de Melun et dépendances, la recette des cens et rentes appartenant au Roi et à percevoir tant en la ville de Melun qu'à Bois-le-Roi, Samois, Fontainebleau, etc. (24 pièces, papier, 1 sur parchemin)

1667

A 18 Comté de Morêt. Cueilloir à quatre confins des héritages situés au territoire Dormelles, en censive de la seigneurie du lieu, membre du comté de Morêt, engagé à M. Lefèvre de Caumartin (1er volume)

Censitaires : - MM. Martin Auxerre, - Jacques Bareiller, Louis Bellany, - Étienne Belliot, - Claude Bezout, - Claude, Georges et Pierre Buffeteau, - Charles de Catheraud, - Antoine et Étienne de Saint-Père, - Damien, Gervais, Jacques de Louis Jourdain, - Jean-Baptiste et Marie Laudinet, - Étienne Le Seurre, curé de Dormelles, à cause de son presbytère, etc. (In-folio, papier, 384 feuillets)

1764 - 1773

A 19 Comté de livres. - Cueilloir à quatre confins de la terre de Dormelles (2e volume)

Censitaires : - MM. Aubineau (héritiers Marie-Claude), - maître Antoine Barbin, marchand à Bois-Roux, paroisse de Dormelles, - François et Louise Bezout, - Jean, Guillaume, Martin et Toussaint Blanchard, - dame Anne Charon, veuve de Pierre Miger, pensionnaire chez les Bénédictines de Provins, - Étienne, François, Jean, Pierre et veuve Claude Couppé, - François Dotz, marchand tanneur à Sens, - dame Claire, Jacques, Jean-Baptiste, Louis Gallocher et autres, - Jacques Haye de La Haye, maître en chirurgie et prévôt des maîtres chirurgiens de la ville de Montereau, - Moreau de Maison-Rouge, lieutenant particulier au Châtelet de Melun, etc. (In-folio, papier, 365 feuillets)

1766 - 1776

A 20 Cueilloir à quatre confins des héritages situés au territoire de la seigneurie de Challeau (paroisse de Dormelles), membres du comté de Morêt.

Censitaires : - MM. Élisabeth et Jean-Claude Bezout, - Louis Bourgeois, - Georges Buffeteau, - Daniel Chevalier, marchand épicier à Montereau, - Étienne et Edme Combe, - Jean-Jacques Lelorgne de Savigny, - Jean et Louis Dupont, - François et Martin Gallocher de La Galisserie, le premier, avocat en Parlement et au Bailliage de Nemours, et le second, capitaine d'infanterie au bataillon de Laon, - Jacques Marchand, laboureur à Dormelles, - Marie et Nicolas Nau, - maître Pierre Robert, prêtre du diocèse de Sens, - maître Pierre-Edme-Paul Saint-Père, avocat en Parlement, etc. (In-folio, papier, 297 feuillets)

1764 - 1777

A 21 Cueilloir à quatre confins de la seigneurie de la commanderie.

Censitaires, - Antoine Archambault, - Félix Boucher, sous-brigadier en la prévôté générale des monnaies, gendarmerie et maréchaussée de France, demeurant à Montereau-Faut-Yonne, - Étienne et Jean-Louis Brouillard, - veuve et héritiers Noël Carlier, - Étienne Chevalier, curé de Ville-Saint-Jacques, à cause de son bénéfice de la cure dudit lieu, - la chapelle de Saint-Mammès, - la charité de Montereau, - l'école de Dormelles, - l'école des filles de Ville-Saint-Jacques, - les fabriques de Montarlot et de Varennes, - Antoine et Pierre Gauvin, - Simon Le Coq, maire et contrôleur au grenier à sel de Montereau, etc. (In-folio, papier, 288 feuillets)

1764 - 1777

A 22 Cueilloir à quatre confins de la seigneurie de Lucigny

Censitaires : - Louis-Étienne Aubé, - Hélène, Claude et Edme, Barbier, - Denis, Charles, Catherine, Sébastien, Edme René et Joseph Bergeron, - Philippe, Marguerite, Claude, Louis et Sébastien Charmeux, - Louise-Suzanne de Gouy d'Arsy, abbesse royale de Villechasson et Morêt, - Jacques Hezard, concierge du château de Ravannes, - Jacques, Jérôme, Jean-Baptiste, Charles et Gabriel Jarry, - le séminaire de Sens, - Vincent, Henry, Jacques et Pierre Parvanchères, etc. (In-folio, papier, 433 feuillets)

1773 - 1774

A 23 Cueilloir à quatre confins des héritages situés au territoire de la seigneurie de Montarlot (table alphabétique en tête)

Censitaires : - Claude Albot, - Laurent Brion, - Pierre Chaumet, - Nicolas de Gueille, - héritiers Dagon, - demoiselle Claire-Élisabeth Gallocher de La Galisserie, - dame Catherine Dufloquet de Réals, veuve de messire Grégoire-Nicolas-René Masse, dame de Ravanne, Épisy, Écuellen, Grand-Maison et autres lieux, - Jean-Baptiste-Herman, chevalier de Trouville, gendarme de la garde ordinaire du Roi, - Jean-François Perache, curé de Montarlot, - Jacques Sdilon, garde des plaisirs du Roi en la capitainerie de Fontainebleau, etc. (In-folio, papier, 262 feuillets)

1762

A 24 Cueilloir à quatre confins de la seigneurie de Thourry-Férottes

Censitaires : - Claude-Gabriel Bauf, - André, Charles, Éloy, Jacques, Joseph et Nicolas Bègue, - Jean-Baptiste Coudray, notaire à Férottes, - sieur Pierre de La Flèche, seigneur de La Mothe, demeurant en son château de La Mothe, paroisse de Thourry-Férottes, - maître Pierre Gourier, laboureur, demeurant à Flagy, - Élisabeth, Marie, Sébastien et Jean Harang, - Biaise, Edme, Jean, Nicolas, Sébastien et Simon Limosin, - Pierre Menissier, - Étienne Nolet, - Biaise et Gabriel Prieur, - François, Louis et Pierre Rodier. (In-folio, papier, 598 feuillets)

1768 - 1777

A 25 Cueilloir à quatre confins de la seigneurie de Villecerf (table alphabétique)

Censitaires : - veuve et héritiers Pierre Bourbon, - Jean Carré, - Antoine, Jean-Baptiste et Étienne Chaussée, - demoiselle Marie-Geneviève de La Courcelle, veuve de Jean-Baptiste-François Filz, décédé bourgeois de Villecerf, - Charles, Marie-Anne et Louis Frot, - Pierre Nicolet, - Étienne et Louis Pineau, - Jean et Geneviève Taupenet, - Pierre Turet, etc. (In-folio, papier, 411 feuillets)

1765 - 1776

A 26 Cueilloir à quatre confins de la seigneurie de Saint-Ange.

Censitaires : - Louis Baudet, - François Bournot, - Laurent Bouture, premier huissier audienier en la prévôté générale des monnaies et maréchaussée de France, demeurant ordinairement au château de La Fontaine du Dy, paroisse d'Écuellen, - Edme et François Combe, - Étienne et Clément Desmures, - Pierre, Louis et Jacques Gallocher, - maître Edme Jubin, notaire royal à Villecerf, - Louis et Claude Laudinet, - Augustin Mazereau, - héritiers Pierre Passerard, - Geneviève Ravereau, - François Tantôt, etc. (In-folio, papier, 359 feuillets)

1760 - 1765

A 27 Cueilloir à quatre confins de la seigneurie de Villemert

Censitaires : - François Archenault, - Charles Barbe, laboureur à la Vionnerie, - Élisabeth, Marguerite, Étienne et Sébastien Blin, - Pierre Bouchonnet, tailleur d'habits, - Étienne Bouyer, curé de la paroisse de Villemert, - mademoiselle Marie-Geneviève de La Courcelle, veuve du sieur Jean-Baptiste-François Filz, décédé bourgeois de Villecerf, - Charles Drominy, manouvrier, demeurant au Pimart, - Antoine Guénée, prêtre chanoine de l'église d'Amiens et clerc de la grande chapelle du Roi, demeurant à Paris, etc. (In-folio, papier, 481 feuillets)

1767 - 1776

A 28 Cueilloir à quatre confins de la seigneurie de Ville-Saint-Jacques (1er volume)

Désignation des biens de : - Claude Bezout, laboureur, demeurant à Pilliers, paroisse de Villecerf, au nom et comme ayant épousé Catherine Columeau, - Étienne, Pierre et Jean Croisé, - Antoine et Pierre Gauvin, - Jacques, Médard, Jean, Marguerite et Élisabeth Le Cerf, - Marie- Madeleine Joly, bourgeoise de Montereau, - Georges, Catherine, François et Étienne Préau, - Marguerite Saviard, - Jean, Jacques, Pierre, Étienne et Michel Villechevolle, - Jacques Vimont, etc. (In-folio, papier, 369 feuillets)

1764 - 1766

A 29 Cueilloir à quatre confins delà seigneurie de Ville-Saint-Jacques (2e volume)

Censitaires : Abbaye de La Joye, représentée par sieur Henry Lair, son agent, - Edme-Georges Bordet, épicier à Montereau-Faut-Yonne, - héritiers Robert de Courville, représentés par sieur Louis Balthazar Corby, officier de la maison du Roi, au nom et comme ayant épousé demoiselle Élisabeth Françoise Robert de Courville, demeurant à Fontainebleau, - l'école de Ville-Saint-Jacques, - les fabriques de Noisy et de Ville-Saint-Jacques, - Charles-Louis Notaire, marchand mercier, demeurant à Paris, - Lubin Puissant, meunier à Mâche-Moulin, etc. (In-folio, papier, 367 feuillets)

1766 - 1777

A 30 Cueilleret ou papier de recette des censives dues sur la seigneurie de Dormelles, membre du comté de Morêt.

Censitaires : - François Archambault, vigneron, demeurant à Momery, paroisse de Villemert, doit par an, le jour Saint-Rémy, savoir : en argent, 4 sols 7 deniers et demi, et en grain, trois quarts de boisseau et un tiers, - Abraham Bouton, vigneron au haut de Dormelles, doit par an, audit jour Saint-Rémy : en argent, 10 sols 8 deniers et un huitième, et en grain, un boisseau, trois huitièmes et un tiers, - Claude Coupé, jardinier à Soisy- sur-École, doit par an, ledit jour : en argent, 15 deniers, et en grain, trois quarts de boisseau, etc. (Petit in-folio, papier, 162 feuillets)

1764 - 1775

A 31 Cueilleret de la seigneurie de Challeau

Censitaires : - Jean Blanchard, charpentier, demeurant à Saint-Gervais, paroisse de Dormelles, doit par an, suivant sa déclaration du 13 janvier 1766 : 2 sols 6 deniers, et à cause d'Élisabeth Gallocher, sa femme, par autre déclaration du 17 du même mois, doit, compris les 2 sols 6 deniers indiqués plus haut : argent, 6 sols 4 deniers et demi, seigle, un boisseau, froment, un huitième de boisseau, orge, un huitième de boisseau, - Denis Garcet, laboureur, demeurant à la ferme de Saint-Ange, paroisse de Villecerf, doit, par an : en argent, 3 sols 9 deniers et trois quarantièmes, etc. (Petit in-folio, papier, 128 feuillets)

1764 - 1776

A 32 Cueilleret de la seigneurie de la commanderie, dont les recettes se font le jour de Notre-Dame de mars

Censitaires : - Antoine Buffeteau, laboureur à Ville-Saint-Jacques, à cause de Marie-Claude Lemoust de La Fosse, sa femme, suivant sa déclaration du 20 février 1767 : argent, 1 livre 13 sols 40 deniers, froment, 5 boisseaux, avoine, même quantité, - Claude Guillot, procureur fiscal des seigneuries de Challeau et Dormelles, doit par an, suivant sa déclaration du 5 août 1767, en argent, 9 deniers trois huitièmes, - Jean-Maximilien Lelou, banquier à Paris, seigneur de By, paroisse de Thomery, doit, chaque année : 12 deniers et demi, etc. (Petit in-folio, papier, 99 feuillets)

1764 - 1777

A 33 Cueilleret de la seigneurie de Montarlot

Censitaires : - Pierre Begault, charpentier, demeurant à Fontainebleau, doit par an, suivant sa déclaration du 5 octobre 1776, 5 deniers, - les héritiers Pierre Dagrone doivent, suivant leur déclaration du 12 octobre de la même année, passée devant Vincent, notaire à Morêt, par le sieur André Dagrone, entrepreneur de la manufacture d'acier de Néronville, tant en son nom que comme se portant fort de Pierre Dagrone, son frère, demeurant à Paris, etc. : en argent, 12 deniers et un sixième, et en froment, un boisseau et trente-et-un cinquantièmes. (Petit in-folio, papier, 99 feuillets)

1762

A 34 Cueilleret de la seigneurie de Villecerf, dont les recettes se font au jour de Saint-Martin d'hiver

Censitaires : - Antoine Brutel, laboureur, demeurant à Pilliers, paroisse de Villecerf, à cause de Marguerite Bouillon, sa femme, doit par an, suivant sa déclaration du 10 juin 1767: 5 deniers et cinq huitièmes, - François Dotz, marchand tanneur, demeurant à Sens, à cause de Marie-Jeanne Buffeteau, sa femme, 11 deniers un quart, - Marie Catherine Dufloquet de Réals, dame de Ravannes, Ecuelles, Épizy, etc., demeurant à Paris, doit 3 sols 1 denier un huitième. (Petit in-folio, papier, 111 feuillets)

1765 - 1777

A 35 Cueilleret de la seigneurie de Saint-Ange, payables à la Saint- Martin d'hiver

Censitaires : - Edme Cadet, laboureur à La Genevraye, à cause de Firmine Bouleu, sa femme, qui doit par an, suivant sa déclaration du 18 juin 1775 : argent, 1 denier et demi, froment, cinq trente-deuxièmes de boisseau, seigle, cinq soixante-quatrièmes, avoine, même quantité, - Jean-François Dubreuil, avocat et procureur au Parlement de Paris, y demeurant, à cause de Rose Garnier, sa femme, doit par an, suivant sa déclaration du 24 juillet 1775 : argent, 2 sols 8 deniers, froment dix-huit vingt-cinquièmes de boisseau deux tiers et un douzième, avoine, dix-huit cinquantièmes de boisseau un tiers et un vingt-quatrième. (Petit in-folio, papier, 136 feuillets)

1760 - 1775

A 36 Cueilleret de la seigneurie de Ville-Saint-Jacques, dont les cens sont payables à la Saint-Rémy.

Censitaires : - Gabriel Audinet, marchand demeurant à Fontainebleau, doit par an, suivant sa déclaration du 5 mars 1769 : 7 deniers et demi, - Pierre Brissard, marchand, demeurant à Thourry-Férottes, à cause de Marie-Anne Joly, sa femme, suivant sa déclaration du 21 juin 1766 : argent, 17 sols 7 deniers quinze seizièmes, froment, six boisseaux neuf seizièmes, avoine, trois boisseaux trois quarts, - Jacques de la Haye, chirurgien à Montereau, doit par an, suivant sa déclaration du 15 juin 1776: argent, 3 livres 2 sols 5 deniers un quart, chapons, un et demi, poulets, trois et un vingt-neuvième, oeufs, quinze et sept vingtièmes. (Petit in-folio, papier, 155 feuillets)

1766 - 1777

A 37 Duché de Nemours. Mouvance censuelle. -Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Nemours par les habitants des villes, faubourg et banlieue, de tous leurs héritages étant en la censive du Roi et du duc de Nemours (1er volume)

- Enregistrement au greffe du Bailliage de Nemours, par Anne Hédelin, commissaire- enquêteur et examinateur audit Bailliage, des lettres de Charles IV, roi de France, données à Paris, le 9 juin 1404, portant érection en titre de duché-pairie de la ville et château de Nemours, comme ancien domaine de la Couronne, avec plusieurs autres villes, châteaux et domaines, en faveur de Charles II, roi de Navarre, fils de Charles 1er, aussi roi de Navarre, qui était fils de Philippe, comte d'Évreux, et de Jeanne, fille du roi Louis Hutin. Ledit terrier dressé par ___ Bertrand, notaire à Nemours, commis à cet effet. (Grand-4°, sur vélin, 188 feuillets)

1644

A 38 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Nemours (2e volume)

- par Claude Carré, sergent royal, - Jean Barrage, receveur de la terre et seigneurie de Paley, - François de La Servautière, drapier, demeurant au Bignon, - noble homme Charles Berault, écuyer, sieur de Bonlieu, exempt des gardes du Roi, gentilhomme servant de Sa Majesté, demeurant à Aubervilliers, près Paris, - Antoine Foireau, marchand mégissier, demeurant au faubourg du Grand-Pont de Nemours, - Pierre Filz, marchand audit Nemours, - Nicolas Laurent, voiturier par terre, - Jean Dantan, marchand mercier, - Marie Delon, veuve de Jean Buisson, sergent royal, etc. (Grand in-4°, vélin, 235 feuillets)

1644

A 39 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Nemours (3e volume)

- Jeanne Derichemont, veuve de Pierre Brédillard, - Antoine Revolat, marchand, - maître Louis Dufresne, élu, tous demeurant à Nemours, - Pierre Farcy, marchand à Fontainebleau, - Jean Maulgret, sergent royal en l'Élection de Nemours, Jean Benoist, boucher audit lieu de Nemours, - Étienne Mestais, sergent royal, - Paul Rou, savatier, - Jean Landry, vigneron, - Hubert Rousseau, laboureur, demeurant à Remauville, - Pierre Malbranche, praticien, demeurant à Poligny, - et Madeleine Derichemont, veuve de Jean Hue, vivant cardeur, demeurant à Nemours, etc. (Grand in-4°, vélin, 166 feuillets)

1644 - 1652

A 40 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Voulx, membre du duché de Nemours, par les habitants dudit lieu de Voulx, de tous les héritages qu'ils possèdent en censive du duché (4e volume)

- Pierre Cossinet, meunier et laboureur, demeurant à Voulx, - Edme Bezout, laboureur à Lichiot, - Luc Joineau, tailleur d'habits à Montmachoux, - Georges Desgranges, le jeune, laboureur, demeurant au Haut-du-Charme, paroisse de Voulx, - Thibault Chevannier, aussi laboureur au même lieu, - Barthélemy Almain, sabotier à Voulx, - Claude Chambault, tixier en toile à La Brière, paroisse dudit Voulx, - Michel de Merlange, laboureur à Voulx, - Geoffroy Le Mou, écuyer, sieur de La Fosse, et Charlotte Le Mou, sa soeur, etc. (Grand in-4°, vélin, 195 feuillets)

1644 - 1645

A 41 Aveux fournis par les censitaires la ville, des faubourgs et de la banlieue de Nemours, pour servir à la recette et reconnaissance des droits du duché dudit lieu

- aveu du fief de Lespinoy, sis en la paroisse de Préfontaine, fourni par René de Thibullier, écuyer, sieur d'Angluse, Pranville et du fief susdit, ci-devant capitaine au régiment de Normandie, demeurant à Angluse, paroisse de Nargis, - aveu et dénombrement des terres et seigneuries d'Augerville, de Boulancourt, Orville, Busseau, Trezay, Germany et La Fontaine dudit Trezay, fait par le fondé de pouvoir de messire Louis de Saint-Aulaire, chevalier, marquis de Chabannes, baron de Milly en Gâtinais, auquel lesdites terres et seigneuries appartenaient comme ayant épousé dame Jeanne Perault, fille du défunt seigneur le président Perault, etc. (In-folio, papier, 161 feuillets)

1679 - 1685

A 42 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Nemours, par les habitants des villes, faubourgs et banlieue, de tous leurs héritages étant en la censive du Roi et de son frère Philippe, duc d'Orléans et de Nemours (1er volume)

- Abel Lamotte, le jeune, praticien, demeurant à Nemours, au nom de dame Marie Poisson, veuve Roger Bontemps, en son vivant seigneur de Morancy, - François Berthier, conseiller-procureur du Roi et de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, de Chartres et de Nemours, - Nicolas Vimard, maître chirurgien, demeurant à Nemours, - Charles Porcabeuf, marchand boulanger, - Jean Chamault, mégissier, et Élisabeth Destiange, veuve du défunt Henry Gobert, sieur de Claire-Fontaine, etc. (In-folio, papier, 349 feuillets)

1679 - 1685

A 43 Déclarations passées au terrier de Nemours (2e volume)

- Jean Delon, fils d'Étienne, marchand tanneur, demeurant au Picardeau de Nemours, - Antoine Forment, organiste et maître-écrivain, demeurant à Nemours, - Sébastien Benoist, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Nemours, - Antoine Raslé, marchand libraire imprimeur, demeurant à Paris, - Charles Débonnaire, greffier du Bailliage de Nemours, au nom et comme se faisant et portant fort de Mathurin Débonnaire, son père, greffier en chef de l'Élection de la même ville, - Pierre Perault, maître chirurgien, - François Petit, prêtre, docteur en théologie, - Valérien Pimont, l'aîné, greffier au grenier à sel de Nemours, y demeurant, ainsi que les précédents. (In-folio, papier, 258 feuillets)

1682 - 1687

A 44 Plan parcellaire, ou terrier du territoire et de la seigneurie de Nemours

Onze feuilles cotées de BC à MN (les feuilles AB et CD manquent). Chacune des feuilles de ce plan porte sa série particulière de numéros et les noms des censitaires, avec la contenance de chaque héritage exprimée en chiffres. L'indication des climats manque presque partout, on n'y voit que les suivants : Le Mont-d'Olivet, les Tue-Vaches, les Gros-Monts, les coteaux des Hauts de Doyers et les Beaux-Regards, (Le plan de la ville de Nemours n'existe pas) (11 pièces, papier)

18e

A 45 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Château-Landon, membre du duché de Nemours, des héritages en la censive du Roi et de son frère

De cette seigneurie dépendent divers climats situés sur les territoires de Treilles, Lorcy, Préfontaine, Mignerettes, Beaumont et Saint-Maurice-Le-Fessard. (In-folio, papier, 349 feuillets)

1711 - 1712

A 46 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Chéroy, membre du duché de Nemours

- par Claude Guillaume, marchand à Chéroy, - Michel Marchais, conseiller du Roi, président, prévôt, juge civil et criminel, commissaire enquêteur et examinateur en la prévôté et châtellenie royale de Chéroy et Lixy, - Antoine Gallerand, chaudronnier à Chéroy, - Charles Destouches, bourrelier au même lieu, etc. (In-folio, papier, 160 feuillets.)

1678 - 1680

A 47 Déclarations passées au terrier de Flagy, membre du duché de Nemours (table alphabétique des censitaires)

- Antoine Rochetel, - François Perrier, Louis Renault, - Pierre Deschallas, - Jacques Bourbier, - Edme Perthuisson, l'aîné, etc., tous laboureurs à Flagy, ont fourni leurs déclarations au terrier de la seigneurie de ce lieu. (In-folio, papier, 241 feuillets)

1680 - 1685

A 48 Cueilleret, ou papier de recettes des censives dues sur la seigneurie de Flagy, payables le jour de Saint-Rémy

Lesquelles se partagent entre M. de Caumartin, comme engagé du duché de Nemours, et madame de Saint-Gilles, représentant les seigneurs de Belle-Fontaine, paréagistes du duché. Ce Cueilleret a été dressé sur les minutes des déclarations passées au terrier de Flagy, devant maître Fournier, notaire à Morêt, commis à cet effet, et Denis-François Vincent, son successeur, par : maître Étienne Auxerre, procureur à la prévôté de Flagy, - messire Collin, écuyer, conseiller du Roi, demeurant à Nemours, - Claude Cretté, praticien, demeurant audit Flagy, au nom et comme époux d'Anne Blanchard, messire Pierre-Philippe-Clair-Antoine Moreau de Maison-Rouge, lieutenant particulier de Melun, etc. (In-folio, papier, 107 feuillets)

1769 - 1774

A 49 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Grez, membre du duché de Nemours

François Périchon, marchand chafournier, demeurant à Grez, - Michel Chevalier, sieur de La Croix du Guay, capitaine dans la vénerie du sanglier, demeurant aux Chapelottes, paroisse de Grez, - Louis Mortillon, maître charpentier, demeurant audit Grez, - Jean Villechevrolle, vigneron, demeurant au même lieu, - François de Laubepin, sieur de Bonville, demeurant aussi à Grez, au nom et comme se portant fort de demoiselle Barbe Huttin, veuve de François de Laubepin, sa mère, et demoiselle Nicolle Huttin, sa tante, veuve de Léger Trimard, héritiers de Marie Le Charon. (In-folio, papier, 181 feuillets)

1679 - 1680

A 50 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Lixy, membre du duché de Nemours, par les censitaires de ladite seigneurie

- Jacques Lajon, laboureur à Lixy, - Jacques Prunay, procureur en la prévôté royale de Pont-sur-Yonne, - Louis-Toussaint Cochon-Paris, sous-lieutenant des chasses de feu Madame, duchesse douairière d'Orléans, - Edme Lefebvre, cordonnier, demeurant à Brannay, etc., lesquels ont déclaré tenir leurs héritages en censive tant du Roi que de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours, etc., et des religieux de Saint-Jean-lez-Sens, seigneurs par moitié de la terre de Lixy. (In-folio, papier, 51 feuillets)

1711 - 1713

A 51 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Pont-sur-Yonne, membre du duché de Nemours, reçues par Pierre Nezonnet, notaire royal audit lieu de Pont-sur-Yonne

- Guillaume Jarry, le jeune, marchand, demeurant à Pont, - Jean Hémon, marinier, - Jacques Cochot, drapier, - Jean Buisson, maréchal, - Jacques Fromeny, vigneron, - Edme Frondeau, laboureur, - Richard Grunet, chapelier, - Pierre Brechot, marchand, etc. (In-folio, papier, 186 feuillets)

1680

A 52 Déclarations passées au terrier de Pont-sur-Yonne reçues par Chahuet, notaire à Nemours

Censitaires : - Étienne Guinostin, meunier, demeurant à Pont-sur-Yonne, - Guillaume Huré, laboureur à Villemanoché, - Jacques Prunay, procureur en la prévôté royale de Pont-sur-Yonne, y demeurant, - Jacques Prunay, maître de la poste dudit lieu, - Étienne Charles Gaultier, lieutenant des bourgeois de la ville de Sens, lesquels ont reconnu et confessé tenir leurs héritages en censive du Roi et de S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans et de Nemours, à cause de son duché dudit lieu de Nemours et de sa seigneurie de Pont-sur-Yonne. (In-folio, papier, 260 feuillets)

1711 - 1728

A 53 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Recloses, membre du duché de Nemours, (1er volume)

Censitaires : - Thomas Geoffroy, vigneron, - Pierre Landry, laboureur, - Aubin Héron, cabaretier, - Barbe Frégé, veuve de Marc Bellier, - Martin Lefèvre, vigneron, etc., ont reconnu que leurs héritages sont tenus en censive du Roi, de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans et des abbés et religieux de Barbeau, seigneurs pour chacun moitié de ladite seigneurie de Recloses. (In-folio, papier, 298 feuillets)

1679

A 54 Déclarations passées au terrier de la même seigneurie (2e volume)

Censitaires : - Jacques Ruffard, laboureur, - Marin Thoinet, marchand, - Jacques Landry, receveur des terre et domaine de Recloses, - Claude Guinebault, marchand, bourgeois de Fontainebleau, - Jean Delon, bourgeois de Nemours, - Pierre Guinebault, garde des chasses et plaisirs du Roi,

demeurant à Ury, - Anne Poirier, veuve de Pierre Langelet, en son vivant boulanger à Fontainebleau, - Etienne Berruyer, vigneron à Recloses, - René Nivelon, concierge et garde du mail de Fontainebleau, y demeurant, etc. (In-folio, papier, 186 feuillets)

1679 - 1686

A 55 Déclarations passées au terrier de la seigneurie du Sceau, membre dudit duché de Nemours (table alphabétique)

Censitaires : - Jacques Caillat, marchand blatier, - Mathurin Loyer, marchand, - Pierre Picard, l'un des gardes de M. le duc de Béthune-Charost, - Louis Blanchard, manouvrier, demeurant tous à Sceau, - Gabriel Gorjon, sieur Du Buisson et Des Fourneaux, fondé de procuration de demoiselle Anne Charpentier, sa mère, veuve de noble homme Claude Gorjon, vivant conseiller du Roi et son procureur à Dollens, pays de Picardie, - Pierre Hamiard, laboureur à Courtempierre, lesquels ont déclaré tenir leurs héritages en censive du Roi et de S. A. R. le duc d'Orléans, de Valois, de Chartres et de Nemours, à cause de ladite seigneurie de Sceau, où le chapitre de Saint-Maur-lez-Paris prend moitié par indivis. (In-folio, papier, 268 feuillets)

1678 - 1680

A 56 Déclarations passées au terrier de la seigneurie de Voulx, membre du duché de Nemours (table alphabétique)

Censitaires : - Claude Auxerre, marchand, -demoiselle Madeleine d'Isaac, veuve du sieur Edme de Groslieu, sieur d'Inville, - Martin Bourbon, manouvrier, Nicolas Génois, boulanger, - Marie Lenain, veuve de François Auxerre, tous demeurant audit lieu de Voulx, lesquels ont déclaré tenir leurs héritages en censive du Roi et de S. A. R. le duc d'Orléans. (In-folio, papier, 263 feuillets)

1679 - 1683

A 57 Droits seigneuriaux

Enregistrement des droits de contrôle et de profit de ventes au duché de Nemours, dus par les détenteurs de terres, maisons, prés, bois, vignes et autres héritages, mouvant tant en fief qu'en roture dudit duché, - déclaration de vente d'une maison avec différents bâtiments situés à Nemours, rue des Moulins, et où pend l'image du Çavalier par Marguerite Fouré, veuve de Louis Augis, à François Guillien, aubergiste audit Nemours, suivant acte reçu par Chahuet l'aîné, le 15 mars 1752, moyennant 50 livres de rente foncière au principal de 1,000 livres, et en outre 3,000 livres de rente constituée en principal, - droits perçus, remise faite du quart, 250 livres, plus 9 livres pour contrôle et enregistrement. (In-folio, papier, 189 feuillets)

1753 - 1762

A 58 Comté de Provins. - Registre d'insinuation

Actes translatifs de la propriété d'immeubles assujettis au centième denier, ainsi que des successions collatérales des mêmes biens, précédé de la déclaration du Roi, qui rétablit le centième denier sur les immeubles fictifs, donnée à Versailles le 24 avril 1763, et de celles des 20 et 27 mars 1748, sur le même sujet. - Du 20 septembre 1764 : - vente de l'office de premier huissier-audiencier au Bailliage de Provins, par la veuve Gilles-Bruno Léger, à Louis-André Forget,

moyennant 600 livres. - Du 18 novembre même année : - donation d'une somme de 6,000 livres par Michel Verneuil, notaire à Paris, au profit de demoiselle Marie-Anne de La Haye, à l'occasion de son mariage avec Jean Hotte de Pontcharraux, procureur au Parlement de Paris, suivant contrat passé devant Armet, notaire au Châtelet de la même ville. (In-folio, papier, 33 feuillets)

1783

A 59 Sommier des fiefs et biens nobles situés dans l'arrondissement du bureau du Tillard, possédés soit par des gentilshommes anoblis, gens de mainmorte et privilégiés, soit par les roturiers et non nobles qui sont dans le cas de payer le droit de franc-fief

- Fief d'Augers, appartenant à maître Jean-Baptiste-Charles-François de Clermont-d'Amboise, marquis de Clermont, - terre et seigneurie de Beton-Bazoches, ayant haute, moyenne et basse justice, appartenant à maître Gaspard-Louis de Chevry, marquis de Chevry, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de M. de Saint-Phal, son cohéritier dans la succession de Monseigneur de Vauréal, évêque de Reims, par arrêt du Parlement de Paris, du 19 mai 1779, moyennant 153,910 livres, - terre et seigneurie de Metz, appartenant à M. l'abbé Terray, ancien contrôleur général des finances, comme acquéreur du sieur Gallot de Metz, par acte du 15 avril 1774. (In-folio, papier, 37 feuillets)

1785

A 60 Recettes et déclarations des droits de francs-fiefs, amortissements et nouveaux acquêts, faites au bureau de Lizy-sur-Ourcq, et du droit de nouveau centième denier, au bureau de Crouy-sur-Ourcq

- Du 20 juillet 1751, reçu de messire Pierre Vaslon du Montcel, avocat en Parlement, bourgeois de Paris, la somme de 164 livres, pour droits de francs-fiefs, à cause de l'acquisition de moitié de la terre et seigneurie de Montsoutin, appelée le fief de Boque, et située en la paroisse de Tancrou, -du 22 avril 1763, fait recette de 284 livres, payées en l'acquit du sieur Roussin, seigneur en partie d'Ocquerre, et à compte des condamnations contre lui prononcées pour droits de francs-fiefs, etc. (In-folio, papier, 48 feuillets)

1747 - 1783

A 61 Lettres patentes du Roi, en forme d'édit

Accord à Monseigneur le duc d'Orléans, et à ses ayants cause, la faculté de faire construire à ses frais un canal sur la rivière du Loing, depuis les canaux de Briare et d'Orléans jusque dans la Seine, avec attribution de propriété incommutable à perpétuité, - tarif des droits qui doivent être payés tant en descendant qu'en remontant pour les bateaux, marchandises et denrées qui passeront sur ledit canal, - extrait des procès-verbaux d'arpentage et estimation d'héritages de la paroisse de Chaintréauville, entrés dans la construction du canal, - autres tarifs des droits que la compagnie du canal de Loire en Seine prendra sur les marchandises qui passeront debout sur ce canal. (4 pièces, papier, 2 imprimées)

1719 - 1751

A 62 Plan général de la forêt de Crécy-en-Brie, avec ses environs appartenant à S. A. S. Monseigneur le Comte d'Eu

Forêt divisée en quatre gardes et en vingt-six triages, d'une contenance totale de 5,174 arpents 94 perches. - Ce plan, qui a été dessiné par Pierre de La Croix, indique, outre les villages voisins de la forêt de Crécy, les bois des communautés et des particuliers qui la bordent, ou qui s'y trouvent enclavés, (In-plano, papier)

1763

A 63 Arrêt du Conseil d'État

Evaluation en détail des domaines de Nemours, Dourdan, Romorantin, Coucy et Folembray, et des bois en dépendant, que Sa Majesté désirait donner pour supplément d'apanage à Monsieur, duc d'Orléans, frère unique du Roi. (1 pièce, papier, imprimée)

1672

A 64 Garde-meuble du comte d'Artois

Etats du mobilier réparti dans quatorze pièces différentes d'une maison située à Fontainebleau, servant de garde-meuble au comte d'Artois, et inventaire de meubles et effets prêtés par Jubault, garde général des meubles du prince, à un sieur Odonavent. (14 pièces, papier)

1785 - 1786

A 65 Copie l'Édit de Louis IX, (alors âgé de treize ans), rendu d'après le conseil de Blanche de Castille sa mère, et des grands du royaume « pour bannir totalement l'hérésie du diocèse de Narbonne, » cédé à la couronne par Raymond, comte de Toulouse

Dans cet Édit, le roi déclare qu'il désire « passionnément dès sa jeunesse, et au commencement de son règne, de servir Dieu, de lui faire rendre, de tout son pouvoir, les honneurs qui lui sont dus » et il ajoute : Ainsi nous avons appris avec douleur que dans votre province (Narbonne), la sainte Église est affligée et souffre depuis longtemps plusieurs persécutions. C'est ce que nous voulons faire cesser, et qu'à présent que ce país est sous notre obéissance, elle soit honorée et gouvernée en paix Et d'autant que depuis plusieurs années les Hérétiques y répandent leur venin (dans la province), et infectent la sainte Église notre Mère. Nous ordonnons, pour parvenir à leur extirpation que tous ceux qui seront trouvés s'écarter de la foy catholique, sous quelque nom qu'ils soient connus, après qu'ils auront été jugez Hérétiques par l'Evêque du lieu ou par quelqu'autre Puissance ecclésiastique en ayant le pouvoir, ils soient aussitôt, et sans aucun retardement, punis d'un châtement exemplaire et proportionné à leur faute Que si quelqu'un ose agir contre cette prohibition, Nous voulons que son témoignage ne fasse plus foy en justice, qu'il ne soit admis dans aucune charge ou dignité. Qu'il ne puisse faire de testament ni recueillir aucune succession. Nous déclarons tous ses biens mobiliers et immobiliers confisquez ipso facto, sans qu'ils puissent jamais retourner à lui ni à ses héritiers Et d'autant que ceux qui s'exercent à découvrir et à prendre les hérétiques sont dignes d'honneur et de récompense. Pour les y engager d'avantage, Nous voulons que nos baillifs dans les bailliages desquels les hérétiques auront été arrêtés, et ce pendant deux ans, fassent payer à ceux qui auront fait la capture, deux marcs d'argent pour chaque Hérétique qui aura été arrêté, convaincu et condamné, » etc. – Facsimile et copie d'une ordonnance de Philippe IV, dit le Bel, roi de France, du mois d'août 1289, rendue sur les plaintes d'Adam, vicomte de Melun et de Jehan son frère, chevaliers, indûment taxés par les gens du Roi, à 100 livres tournois « pour leur partie afférant en refeire de pierre les

ponz de Melehun qui chooiz et rompus estaient en l'an MCC et quatrevinz, lesdiz chevaliers disanz à leur deffense de ce que jaçoit ce que il et leur devantier, deus des arches dou dit pont par douers le chastel enfie com l'en va vers la Brie, quant on les refeisoit ou convenoit refère, efussent et chussent bien esté tenuz dou refeire et retenir dou (du) leur cumme de soles et de planches tant solemant et non de plus ne en chose qui a pierre ne à façon de pierre, » etc. En conséquence le Roi veut et octroie auxdits frères que cette mise ou refaçon ne fasse préjudice au temps à venir, à eux ni à leurs héritiers ou successeurs. - Du 17 octobre 1685, Édit du roi Louis XIV, donné à Fontainebleau et portant révocation de celui rendu à Nantes par Henri IV, au mois d'avril 1598. Extrait du préambule : « Nous avons jugé que nous ne pouvions rien faire de mieux pour effacer entièrement la mémoire des troubles, de la confusion et des maux que le progrès de cette fausse religion a causez dans notre royaume, et qui ont donné lieu audit Édit et à tant d'autres Édits et Déclarations qui l'ont précédé, ou ont été faits en conséquence, que de révoquer entièrement ledit Édit de Nantes, et les articles particuliers qui ont été accordez ensuite d'iceluy et tout ce qui a été fait depuis en faveur de ladite religion. I. Sçavoir faisons que Nous, pour ces causes et autres à ce nous mouvant, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité Royale, Avons par ce présent perpétuel et irrévocable, supprimé et révoqué, supprimons et révoquons l'Édit du Roy notre Ayeul, donné à Nantes au mois d'avril 1598, en toute son étendue, ensemble les articles particuliers arrêtez le 2 mai ensuivant et les lettres patentes expédiées sur iceux, et l'Édit donné à Nismes au mois de Juillet 1629, les déclarons nuls et comme non advenus, ensemble toutes les concessions faites tant par iceux que par d'autres Édits, Déclarations et Arrêts, aux gens de ladite R. P. R. de quelque nature qu'elles puissent être, lesquelles demeureront pareillement comme non advenues : Et en conséquence voulons et nous plait que tous les temples de ceux de la R. P. R. scituez dans notre Royaume, Pais, Terres et Seigneuries de notre obéissance soient incessamment démolis IV. Enjoignons à tous Ministres de ladite R. P. R. qui ne voudront pas se convertir et embrasser la religion Catholique, Apostolique et Romaine de sortir de notre Royaume et Terres de notre obéissance, 15 jours après la publication de notre présent Édit, sans y pouvoir séjourner au-delà, ni pendant ledit temps de quinzaine faire aucun Prêche, Exortation ni autre fonction, à peine des Galères, » etc. - Copie du procès-verbal des 22 au 27 octobre 1685, dressé par les sieurs Nicolas Delamare, Claude Lepage et Nicolas Labbé, commissaires au Châtelet de Paris, pour constater la démolition du temple de Charenton, à laquelle travaillèrent ensemble ou séparément, pendant 5 jours, 320 ouvriers menuisiers, couvreurs, charpentiers et maçons. Lesdits commissaires nommés par le sieur de La Reynie, conseiller d'État ordinaire, chargé alors du tribunal de police de Paris, ont fait démolir sous leurs yeux le temple dont il s'agit, et n'ont quitté la place qu'après que les murs de ce temple ont été abattus jusqu'aux fondations. (2 pièces, papier)

1218 - 1685

A 66 Arrêts du Conseil d'État du Roi

prise de possession des baux des Gabelles, Aides, cinq grosses fermes, Domaines, entrées et sorties du royaume, papier et parchemin timbrés, sous les noms de : maître Edme de Bonne, - maître Paul Manis, - Armand Pillavoine, - Charles Cordier, - Pierre Carlier et Nicolas Desboves, - Jacques Forceville, etc., - la prise de possession de la ferme générale du tabac par la compagnie d'Occident, - arrêt qui commet la Cour des Aides de Paris, pour faire le procès en première et dernière instance aux nommés Simon et La Rose, qui ont insulté les commis de la barrière des Carmes, et autres, leurs complices, permet Sa Majesté aux commis de ses fermes d'emprisonner dans l'instant de la rébellion, sans autre permission particulière. (14 pièces, papier)

1695 - 1738

A 67 Édits, Déclarations du Roi, Lettres patentes, Arrêts du Conseil d'État, etc.,

- les actes translatifs de bien réputés immeubles, seront assujettis à l'insinuation, dans les mêmes cas où les actes translatifs de propriété des immeubles réels y sont assujettis, - ceux auxquels il échoira des biens meubles à titres successifs en ligne collatérale, ne pourront être tenus d'en faire aucune déclaration, ni en payer le 100^e denier, - défenses aux gardes des rôles et aux conservateurs des hypothèques de présenter au sceau des provisions d'offices et des lettres de ratification, si les quittances de paiement du 100^e denier ne sont attachées sous le contre-scel, - les curés, bénéficiers et autres gens de mainmorte de la Généralité de Limoges, seront tenus de passer des baux devant notaires, des biens et revenus de tous les bénéfices, même des dîmes appartenant aux bénéficiers, à peine de 200 livres d'amende, etc. - Ordonnance du Roi qui enjoint à tous fermiers, laboureurs et cultivateurs, de retirer le soir, après le travail, les coutres de charrues, et de les enfermer chez eux, - arrêt du Parlement de Paris, portant règlement pour les facteurs de la Halle aux farines. - Article n. Il ne sera plus admis aucun facteur ni factrice de halle, qu'ils n'aient justifié être propriétaires de 50,000 livres en immeubles, ou qu'ils n'aient fourni une caution solvable, qui sera perçue par le lieutenant général de police, etc. (23 pièces, papier, imprimées)

1748 - 1779

A 68 Édît du roi Henri IV

Janvier 1602, règlement pour l'exploitation des mines et minières par tout le royaume, « sans toutesfois comprendre en icelles les mynes de souffre, salpestre, de fer, ocre, pétroil, de charbon de terre, d'ardoise, piastre, croye et autres sortes de pierreries pour bastiments et meulles de moulins, lesquelles pour certaines bonnes et grandes considérations nous en avons exceptées et par grâce spéciale exceptons en faveur de nostre noblesse et pour gratifier nos bons subjectz propriétaires des lieux, Permettons aus maistres, entrepreneurs et ouvriers travailler et faire travailler ausdictes mynes et minières sans discontinuation, à cause des festes solempnelles, en gardant les saints dimanches, festes de pasques, pentecoste, l'ascension et les festes-Dieu, les quatre évangélistes, les quatre Nostre-Dames, les douze apostres, la feste de tous les saints, celle de Noël et les festes des paroisses où lesdictes mynes sont assises, et deffendons très expressément à nos justiciers, prélats et aultres officiers et subjectz de les troubler en travaillant les aultres jours et festes, d'aautant que s'ils estoient troublez cela causeroit trop de perte et de dommage ausdictz entrepreneurs et d'intérêts au public, » etc. (Copie faite en 1869 par l'archiviste d'après un original signé de la main du Roi, communiqué par M. Sollier, inspecteur des domaines.), - février 1731, Ordonnance et déclaration du roi Louis XV, fixant la jurisprudence sur la nature, la forme, les charges ou les conditions des donations entrevifs et leur insinuation, - instruction sur ce qui doit être observé pour l'insinuation desdites donations, - 10 mars 1734, ordonnance concernant le logement des troupes de la maison du Roi, - arrêt du Conseil d'État qui déclare les offices de procureur du Roi des Hôtels de Ville et de police, réunis aux villes et communautés, non compris dans la suppression portée par l'Édit du mois de juillet 1758, etc., - 21 novembre 1763, Déclaration du Roi concernant le cadastre général, la liquidation et le remboursement des dettes de l'État, enregistrée au Parlement et à la Cour des Aides de Paris, les 1^{er} décembre suivant et 9 janvier 1764, (Voir l'article B. 709), - mai 1765, Édît contenant règlement pour l'exécution de celui du mois d'août 1764, dans les villes et bourgs du royaume qui contiennent 4,500 habitants et plus, - 27 juillet 1766 et 13 février 1768, Déclaration et Lettres patentes portant règlement pour la comptabilité des deniers communs, d'octrois et patrimoniaux des villes et bourgs du royaume, -12 novembre 1768, ordonnance concernant les milices, suivie de l'exécutoire de MM. Louis-Jean Bertier de

Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris et de Louis-Bénigne-François Bertier, son adjoint, - 29 mai 1781, Arrêt du Parlement de Paris qui prescrit que les ordonnances rendues par les officiers de la police des lieux, pour inhumer ceux à qui la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée, seront rendues gratuitement et sans frais, qu'il sera fait mention dans lesdites ordonnances du jour du décès, du nom et de la qualité de la personne décédée, lesquelles ordonnances seront inscrites par les greffiers sur un registre coté et paraphé par le premier officier des sièges ou justices, pour en être délivré par les greffiers des extraits aux parties intéressées, etc, - extrait du règlement et ordonnance de l'intendant de la Généralité de Paris concernant la levée des soldats provinciaux, - 30 septembre, Arrêt du Conseil d'État qui régit provisoirement les formes de la répartition des impositions, par les municipalités des villes, etc. (19 pièces, papier, 18 imprimées).

1602 - 1788

A 69 Usages et chauffage

- « Extrait de l'estat des chaufages et autres droits que le Roy en son Conseil veut et ordonne estre délivrez en espèce et en argent en l'année 1674 et les suivantes, aux usagers sur les forests du département de l'Isle de France, Brie, Perche, Picardie, Païs reconquis et Blaisois, et ce conformément à l'Ordonnance sur le fait des Eaues et Forest du mois d'aoust 1669. - Maîtrise de Fontainebleau. - Forest de Bière. Le seigneur de Fleury, 375 livres, pour 50 cordes de bois, les religieuses de Notre-Dame du Lys, jouiront de 40 cordes de bois usager en espèce, pour leur chauffage, les habitans de la paroisse de St-Ambroise de Melun, demeurans dans les anciennes maisons usagères du Petit-Clos et faubourg des Carmes, au nombre de 91, pasturage pour 3 bestes aumailles pour chacune desdites maisons, - les habitans du bourg de Fontainebleau demeurans dans les 210 maisons usagères déclarées au jugement de réformation, ceux de la paroisse d'Avon et hameaux en dépendans, demeurans ez 94 maisons usagères, ceux de la paroisse de Samois demeurans ez 184 maisons usagères et ceux de la paroisse de Bois-le-Roy, Brolle et hameaux en dépendans, demeurans dans les 238 maisons usagères, pasturages pour 3 vaches avec leurs veaux au-dessous d'un an pour chacune maison, et un taureau pour chacune desdites paroisses, et panage pour 6 porcs de leur nourry, aussy pour chacune maison, en payant les redevances ordinaires, conformément au jugement du 13 aoust 1528, - les habitans de Veneux- Nadon et Sablons dépendans de la paroisse de livres, au nombre de 54 maisons, pasturages pour 3 bestes aumailles et leurs suivans d'un an, et panage de 3 porcs par chacune maison, en payant les redevances ordinaires suivant l'arrest du 19 décembre 1615. » - Coupes et ventes ordinaires des bois du domaine royal. - « Extrait de Testât des coupes et ventes ordinaires de bois de haute fustaye et taillis que le Roy en son Conseil veut et ordonne estre faictes en l'année 1675 et les suivantes dans les forests du département de l'Isle de France, Brie, etc. - Isle de France. Gruerie de Brie. Dans le bois du Parc, contenant 367 arpens sera coupé 25 arpens de bois taillis de vente ordinaire pour chacun an à commencer en 1675. - Gruerie de Corbeil. Les bois de Sénart et Rougeau contenant 173 arpens et engagés au mareschal de Villeroy, à la réserve des routes qui appartiennent au Roy. - Maîtrise de Fontainebleau. Dans la forest de Bière, contenant 13,213 arpens, sera coupé 90 arpens de bois fustaye de vente ordinaire. - Gruerie de Provins. Dans le buisson de Ferrières, contenant 270 arpens, engagés au sieur de Monglas, - la forest de Sourdon, 1,026 arpens 50 perches, y compris 759 arpens 28 perches réunis sur plusieurs particuliers, le bois des Bruières et des Fourneaux 41 arpens 32 perches engagez audit sieur de Monglas, - et la forest de Jouy, 1,666 arpens 60 perches, dont il appartient au Roy trois buissons engagés, savoir : la vente Bugnon, 63 arpens 60 perches, la vente Bruly, 66 arpens 12 perches, et la vente du bois Augé, 84 arpens 31 perches, sera coupé 100 arpens de bois taillis par chacun an au profit de l'engagiste. - Maîtrise de Crécy. Dans la forest de Crécy, contenant 5,190 arpens 25 perches, sera coupé, savoir : dans le fonds de fustaye réservé au Roy 35 arpens de bois de demie fustaye de vente ordinaire par chacun, an, à commencer en 1698, à

la réserve de 40 baliveaux par arpent, » etc. (Archives Nationales, registre E. 3,627.) (3 pièces, papier)

1673 - 1720

A 70 Du 19 juillet 1642, bail à loyer par Nicolas de Santeuil, conseiller du Roi, trésorier de France et de ses finances en la Généralité de Paris, commissaire député par ses confrères les présidents et trésoriers en la même Généralité, suivant leur ordonnance du 23 juin précédent

assisté de Pierre Souy, notaire royal à Provins, afin de procéder audit bail et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des Trois-Moulins royaux et banaux de la ville de Provins, qui sont : le moulin de la Ruelle assis sur la rivière de Dur- teint, celui des Trois-Moulins sur la rivière de Voulzie, ainsi que celui appelé le Moulin-Neuf, établi sur cette rivière, poursuite et diligence de maître Pierre Grillon, receveur du domaine royal. Adjudicataire : Philippes Du ___ couvreur à Provins, moyennant 41 muids v setiers de grain, dont deux tiers froment et l'autre tiers composé de seigle et d'orge par moitié, à la charge d'entretenir lesdits moulins bien et dûment, tant de grosses que de menues réparations et de faire moudre au moulin de la Ruelle tous les grains de l'Hôtel-Dieu, les jours de samedi et dimanche de chaque semaine, et en cas de chômage, aux autres moulins, -du 14 juin 1660, nouveau bail des mêmes moulins par M. Pierre Daves, chevalier, seigneur de Champceuil, la Louptière, Vauregnier, etc., aux qualités qui précèdent, qui a déclaré adjudicataire Isaac de Créigny, charpentier à Provins, comme dernier enchérisseur, moyennant 36 muids six setiers de grain, de la nature indiquée plus haut, - du même jour 14 juin 1660, bail à loyer du moulin Brulé, assis au bas Séveilles, adjugé par ledit sieur Daves, au profit d'Antoine Trouvé, moyennant 2 muids 8 setiers de grain, mesure de Provins, aux charges aussi d'entretenir les logis, tournants et travaillants dudit moulin, ensemble le cours des eaux de la rivière, etc., - procès-verbal d'adjudication de travaux à faire à ce dernier moulin, au profit des sieurs Jacques Joré, demeurant à Sepveilles et François Martinot, de Provins, moyennant 288 livres, et demande afin de paiement de cette somme, adressée au Bailli du lieu, qui a rendu une ordonnance à cet effet, le 22 mars 1775. (5 pièces, papier)

1642 - 1775

A 71 Plan du château, des bâtiments de la capitainerie, des parcs et du village de Montceaux-lez-Meaux

plan rapporté à l'échelle d'une demi-ligne pour perche à 22 pieds, par N. Matis. Ce plan dessiné avec soin est orné d'un cartouche aux armes de France, il indique, outre les objets ci-dessus, ceux qui suivent : l'avant- cour ou communs du château, le jardin de la Reine, le moulin à vent de Villemareuil, le parc de M. le comte d'Évreux, une chapelle, une fontaine appelé la fontaine Henriette et un lavoir situés dans ce parc, etc. (1 pièce, papier)

1739

A 72 Plans généraux de la ville de Nemours,

plans rapportés à l'échelle d'une ligne pour 3 toises, avec indication du nivellement des crues de 1770 et de 1779, suivant les points de repère désignés dans une légende inscrite à la marge gauche de ces plans, dont l'un porte la mention suivante : « Certifié conforme à la minute qui est déposée dans mon bureau. Paris ce 5 février 1782, Pour copie, signé : Perronnet. Vu par nous intendant des Ponts et chaussées, à Paris, ce 16 février 1782, signé : La Minière. » Le second desdits plans est probablement une copie faite pour être joint aux conventions et échanges

consenties entre le duc d'Orléans et la ville de Nemours, le 30 août 1786, pour prévenir, autant que possible, le retour des inondations dont la ville a été victime en 1770, 1777, 1779 et 1784. En effet cette copie est approuvée et signée de M. le marquis Ducrest, chancelier du prince, au désir des conventions susdatées. (Voir les articles DD. 1 et 2, du supplément à la série E, page 40.) (2 pièces, papier)

1780

A 73 Domaines engagés. Comté de Morêt

- Plan général et plans parcellaires des seigneuries de Dormelles et de Challeau, appartenant à M. de Caumartin, conseiller du Roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances au département de Flandres, seigneur et comte de livres par engagement, marquis de Saint-Ange, Challeau, Dormelles et autres lieux, faits en 1768 et 1769 par Lecoq, sous l'inspection de M. Fournier, géographe. - (Copie exécutée par l'archiviste.) Inplano, (papier, 19 feuilles)

1768 - 1769

A 74 Forêts royales. - Domaine de Fontainebleau.

Vidimus des Lettres patentes de Charles VI, roi de France, par lesquelles il donne, de grâce spéciale, à Simon Guiart, l'office de Verderie de ses forêts « que naguères tenoit Simon de Mondreville, à l'avoir, tenir et exercer par ledit Simon Guiart aux gaiges, droiz, prouffiz et émolumens accoustumez » tant qu'il plaira au seigneur Roi, si l'impénétrant « est à ce souffisant, » etc. Signé, par le Roi, monseigneur le Roi de Bourgogne. Àusquelles lettres avoit une atache où estoit plaqué en la marge dessus, si comme il apparoit, le signet du conte de Tancarville, sur cire vermeille, dont la teneur ensuit : Guillaume, conte de Tancarville, vi- conte de Meleun, connestable et chambellan hérédital de Normandie, conseiller du Roy, souverin maistre et général réformateur des Eaues et Forêts de tout son royaume, aux maistres des Eaues et Forests du Roy ès terres que souloit tenir le Roy de Navarre en Normandie après serment receu dudit Simon Guiart, l'avons mis en possession et saisine dudit office de Verderie, » - brevet du roi Louis XV qui conserve au sieur Pierre- Armand Huguet la jouissance du terrain sur lequel est bâti la salle de spectacle de Fontainebleau, a Aujourd'huy 22 décembre 1768, le Roi étant à Versailles, s'est fait représenter son brevet du 3 janvier 1766, par lequel Sa Majesté auroit accordé au sieur Pierre-Armand Huguet, la jouissance, sa vie durant, d'un terrain et dépendances sis à Fontainebleau, contenant environ 351 toises et demie de superficie, sur lequel a été construit une salle de spectacles aux dépens des feus sieurs Armand père, et La Torillère, auxquels Sa Majesté en avait fait don par son brevet du 8 avril 1756, laquelle jouissance Sa Majesté auroit accordée audit sieur Armand fils, pour l'indemniser des dépenses faites par son père, et des remboursements faits où à faire par ledit Armand fils, aux représentants le feu sieur La Torillère ou aux entrepreneurs de la construction de la salle de spectacle, » etc. Signé : Louis, et plus bas : Phélypeaux. (2 pièces, papier)

1400 - 1768

A 75 Redevance, envers le Roi, sur les moulins de Meaux

Copie d'une ordonnance de la Chambre des Comptes et des trésoriers généraux et gouverneurs des finances, adressée au receveur du domaine, à Meaux, rendue sur le vu de « certaine informacion faite dès l'an CCCCXVII, par vertu de certaines lectres royaulx impetrées lors,

présentées par (le) doyen et chapitre de l'esglise Saint-Etienne de Meaulx et aussi par les religieux, abbé et couvent de Saint-Pharon-lez-ledit Meaulx, pour cause et raison de certain service ou servitude que les mousniers tenant leurs moulins, lesquelz sont assis en la rivière de Marne, audit lieu de Maulx, estoient tenuz de faire. « C'est assavoir de aidier à l'exécuteur de la haulte justice dudit Meaulx à haller et tirer au gibet d'icellui Meaulx, les malfaiteurs qui, pour leurs démérites, estoient condempnez à estre pendus au dit gibet. » La Chambre, prenant en considération l'information susdatée et de nouvelles lettres royaulx obtenues par les sieurs du chapitre Saint-Étienne, les religieux de Saint-Faron et encore par le sieur Jehan de La Vacherie, bourgeois de Meaux, les a déchargés de ladite servitude, en payant au Roi, à sa recette de Meaux, 10 sous tournois pour chaque moulin ou places ayant eu moulins, avec 12 deniers tournois de censive. (4 pièces, papier)

1423

A 76 Quittances données aux trésoriers de l'épargne du Roi, de ses bâtiments, venneries, fauconneries et toiles de chasses

- Nicolas Jacquinot, l'un des valets de garde-robe ordinaire de Sa Majesté, de « la somme de 20 escus sol à luy ordonnée pour deux divers voyages par luy faits, » concernant le service du Roi, de Paris à Fontainebleau, - Brunet, dit La Fontaine, chevalcheur ordinaire de l'escurie du seigneur Roy, de la somme 42 livres tournois pour une voyage qu'il a fait par le commandement et pour le service de Sa Majesté, de Fontainebleau à Paris, vers madame la marquise de Verneuil, et son retour audict Fontainebleau, le tout en poste, » etc. (12 novembre 1602), - Pierre Videgrain, valet de pied du Roi, de la somme de 9 livres pour un voyage fait à Paris, vers M. de Rosny, - Jacques Lefebvre, jardinier du Roy et ayant l'entretien des arbres fructiers du parc de Fontainebleau « d'une somme de 130 livres tournois, sur et tant moins de ses gages à cause de sadite charge, pendant 1636, » - François-Gaspard de Montmorin, chevalier, marquis de Saint-Herem, gouverneur de Fontainebleau et capitaine des chasses de la Capitainerie royale dudit Fontainebleau, de la somme de 5,500 livres pour employer aux casaques des officiers des chasses (de Fontainebleau), » en l'année 1696, - demande du fermier général des postes, adressée à son Éminence (le cardinal Dubois?) pour la prier « de vouloir ordonner l'expédition d'une ordonnance de la somme de 40,387 livres, sans aucune retenue, pour son remboursement de pareille somme payée aux maîtres des postes qui ont fait le service sur la route de Paris à Fontainebleau, pendant le voyage du Roy en 1727, et autres frais de postes par luy payés par rapport au voyage de Sa Majesté, » etc., au bas de cette demande est écrit le mot : bon. (5 pièces, parchemin, 4 pièces, papier)

1598 - 1727

A 77 Quittances signées des parties prenantes, données aux receveurs des domaines de Melun, Étampes et Sens

- le frère Pierre Le Bel, ministre et supérieur du couvent royal de la Sainte-Trinité, fondé au château de Fontainebleau, chapelain de la chapelle érigée audit château, curé d'Avon, conseiller et aumônier du Roi, de la somme de 583 livres 15 sous en plusieurs parties à prendre sur le domaine de Melun, notamment de celle de 200 livres au lieu du don de la seigneurie du Monceau, - la soeur « Marie-Madelène L'Escuyer de La Papotière » abbesse de l'abbaye Notre-Dame la royale, dit le Lys-lez- Melun, de « la somme de six vingts livres tournois, annuellement leguez à la dite abbaye au jour de l'Assomption, par le feu roi Saint-Louis, d'heureuse mémoire, et la reine Blanche de Castille sa mère, à prendre sur le domaine d'Étampes. » Ensuite de cette dernière quittance est le certificat suivant : « Nous, religieuse sacristine de l'abbaye Nostre-

Dame la royale, et, sousignée, certifions à tous qu'il appartiendra, que le 27 novembre dernier passé (1674), il a esté dit, chanté et cellebré en l'église de ladicté abbaye, un service solemnel et complet en la manière accoustumée, en intention et pour le remède de l'âme de la feue reine Blanche de Castille, suivant la fondation qu'elle en a faite, et que pendant ce service il a esté bruslé et consommé le luminaire ordinaire et accoustumé, en tesmoing de quoi nous avons signé la présente certification. Fait en l'abbaye du Lis, le 1er décembre 1674. Signé: soeur Françoise de Saint-Hiérôme, sacristine du Lis » - plus de la quantité de 5 muids de blé froment, mesure de Sens, et de la somme de 75 livres à prendre chaque année sur les moulins et domaine du Roi audit Sens. (4 pièces, parchemin)

1651 - 1676

A 78 Administration des revenus de la maison royale de France. Écroues où rôles des dépenses faites pour le service de la table de la reine Catherine de Médicis et des princes ses fils

-Du Ve jour de l'année mil Vc LIII, « la Royne et mesdames à Fontainebleau : Panneterie. aux boulangiers pour la Bouche, VII XIIes pain, XXVIII solz tournois, a eulx pour le commun LXXI XIIes pain, XIII livres III solz tournois. - Eschànçon- nerye. Bouche. Aux Chartreux pour III septiers vin blanq françois, XXX solz IX deniers, vin prins chez le Roi, II septiers II potz, pour ce, Néant. Commun. A René Mauvoisin, pour xii septiers de vin LXI solz IX deniers-obole-pite, à Ector Dupont, pour XVIII septiers de vin de Baulne, VIII livres X solz tournois, à Jullian Vallin, pour XXX septiers vin d'Orléans, X livres XVI solz-obole tournois, etc. - Jeudi 8e jour de juin 1553, Mgr. le Dauphin tout le jour à Fontainebleau. « Cuisine. Aux bouchers pour II boullons (de boeuf) et XII livres gresse, XXXV solz, XVIII pièces boeuf de service LXXII solz, VIII moutons XII livres, III veaux, VIII livres, XX chappons, C solz, VIxx pouletz et pigeons IX livres, III chevreaulx, XXX solz, VI oysons, XXXVI solz, IV levraulx XXXVI solz, IIII perdreaux, XX sols, III ventres et pieds veau, IX solz, IIII faves (foies?) veau, XII solz, etc. - Mercredi XVIIe jour d'avril 1555, après pasques, Mgr. le Daulphin et son train, tout le jour à Fontainebleau. Cuisine. Au pasticier pour ouvraiges de four, XLIII solz VIII deniers, à l'apothicaire pour II onces espices, III solz, I once clou et muscade, IIII solz VI deniers, - au verdurier pour menuz de cuisine, XL solz tournois, à l'escuyer pour sel, XII solz et pour orranges III solz. Fourrière. Aux médecins Valleran et Fabry, pour leur despense de ce jour, LX solz tournois, à François Godard, pour charbon, XX solz, à Claude Huet, pour VIxx VI busches, VI livres VI solz, à Chambre aux deniers qui a païé pour la voicture de XXIII meulles de bois et XVIc et demy de fagotz du port de Vallevin en l'office de fourrière, cy XLVI livres VIII solz. Somme du jour, sept vingt dix-sept livres cinq solz cinq deniers tournois. » Ces notes sont signées : Joan Baptista Seghizo, Desguerres, Antoine Gondy, de Foresta, Loys Depas, etc. (9 pièces, parchemin)

1553 - 1555

A 79 Écroues ou rôles de dépenses pour le service de table du Roi et de sa maison

« Samedy quinziesme jour d'avril 1559, le Roy Daulphin, disner à la Borde, soupper et giste à Fontainebleau. Panneterie. Au boullanger pour XXIX XIIes X pains, VI livres III solz III deniers. Eschànçonnerie. A Georges Garcet pour XII septiers IIII pintes vin blanc, bouche, cy IIII livres. Cuisine. Au poissonnier pour un brochet de pied quatre doigts, XL solz, IIII barbeaux, de mêmes longueurs, XXX solz, huit lancerons, XXX solz, huit carpes de pied 4 doigts, LVIII solz, unze de pied 2 doigts, XLIII solz, 18 de pied, XLV solz, ung saulmon frais, IIII livres X solz, quinze solles, LXV solz, une barbue V solz, ung moyen turbot, XLII solz VI deniers, etc. » dépense de la cuisine, LI livres VIII sous. - « Mardy 1er jour d'avril 1560, la Royne, mère du Roy estant à Fontainebleau. Eschànçonnerie. Bouche. A Mr de la Chesnaye pour I septier II potz vin blanc, XXII solz IX deniers

tournois, au prevost de Melun pour I pot pinthe vin blanc, V solz VIII deniers, » etc. Total pour le vin XXX livres XIII solz XI deniers-obole-pite. - Vendredi 16 août 1560, messeigneurs les ducs d'Orléans et d'Angoulême, frères du Roi, à Fontainebleau. Panneterie. « Au boullanger pour XXXIII XIIes pains, VII livres VIII solz VI deniers. » - Eschànçonnerie. Pour V septiers vin blanc de garnison, néant, à Mr le prévôt de Nemoux pour II septiers vin de bouche, néant. - Fruiterie. « Aux frucitiers pour fruit, VII solz VIII deniers, IIII flambeaulx, XV solz, pour bougie, VII solz VI deniers, déchet d'ung mortier, IIII solz, cire en torche, II livres XV solz, etc. Les dépenses du Roi, de la Reine mère, du Dauphin et de ses frères, se sont élevées pour chacune de leurs journées de présence à Fontainebleau, savoir : le 15 avril 1539, à huit vingts dix-neuf livres cinq deniers tournois, » le 19 du même mois à « six-vingt seize livres dix-huict sous huict deniers, » le 25 à « cent neuf livres deux solz ung denier, » le 1er avril 1560, à « six vingtz livres dix solz onze deniers, le 16, 17, 19, 20 et 21 aout de la même année, à « soixante-dix-neuf livres trèze solz quatre deniers, quatre vingtz douze livres dix-neuf solz-obolle, soixante-dix-neuf livres dix-huict solz huict deniers, quatre-vingtz deux livres neuf solz deux deniers tournois, et quatre-vingtz neuf livres deux solz unze deniers-obolle, » le tout en monnaie de Tours. (9 pièces, parchemin)

1559 - 1560

A 80 Écroues ou rôles de dépenses faites pour le service de table de la maison royale, le Roi et le duc d'Orléans son frère étant tour à tour à Fontainebleau

- Jedy dixseptième jour de fevrier mil Ve soixante troys, le Roy tout le jour à Fontainebleau où l'on a traité le sieur de Stromarthon, ambassadeur d'Angleterre. Panneterie. Au boullanger pour IIII XIIes pains de bouche, XX solz, à luy pour le Commun, XXXI XIIes pains, VII livres XV solz X deniers, au Salladier pour sallades, V solz. Eschansonnerie. Bouche. Du vin blanc du pressouer, I septier, néant, du vin claret dudit pressouer, I septier II pintes, néant, etc. Cuysines. Aux poissonniers pour la Bouche, II brochetz XL solz, un grand turbot, XIII solz IX deniers, II solles, X solz, II platz (de) loches, XIII solz IIII deniers, pour c grenouilles, V solz, pour huistres en escalle, VI solz IIII deniers, pour C haran, XII solz VI deniers, et pour le Commun, compris ledit ambassadeur, I grand brochet LX solz, II grans turbotz, LV solz, XVIII merlans, XXVII solz, IIII allozes fraisches, XXX solz IIII deniers, pour saulmon sallé, XV solz, VI platz fritz, XV solz, etc. Au boucher pour la Bouche, poisson blanc, IIII livres III solz, XXII livres de beurre, LXVI solz, XXV livres chandelles, LXII solz VI deniers. Au paticier pour ouvraige de four, VIII livres XIII solz IIII deniers, au verdurier pour potz et verdure, XXXV solz, aux saulciers pour verjust et vin aigre, XII solz VI deniers, à l'escuyer pour gros sel, laict et escargotz, XXXV solz, audit paticier pour ouvraiges de four, du mardy 15e jour de ce moys, jour de caresme-prenant, remis à compter, cy XLI livres VI solz. Fruiterie. Aux fructiers pour fruct ordinaire, XLVII solz VI deniers, pour beurre fraiz, compris l'ambassadeur, X solz tournois, déchet du mortier, V solz, cire blanche III livres, XLIII solz IX deniers, « etc., etc. Dépense du jour, 213 livres 4 sous. - Dimanche 20e jour de fevrier, le Roy à Fontainebleau, « auquel jour y a eu festin. » Dépenses de panneterie, XVI livres XIX sous IX deniers. - Échansonnerie-Bouche et Commun, IX livres X sous. « Cuysines IIII lemproyes, LV solz, IIII barbeaux VIII tortues, XL solz VI deniers, VI livres ballayne, XXX solz, IIc grenouilles, XX solz, pour C huistres en escalle, XXV solz, IIc escallées, VIII solz, VIII seiches, XX solz, etc., Cy pour ledit festin, LIII livres III solz, » Bouche, Commun ordinaire et festin, CX livres XIII solz. - « Fourrière. Au sieur de Sipierre, pour sa dépense ordinaire, C solz, au sieur de Jars, premier maître d'hôtel, LX sous, au sieur de Sarlan, maître d'hôtel ordinaire, XXX solz, aux sieurs de Gournay, Crenay et Malray, maîtres d'hôtel, IIII livres X solz, à la Chambre aux deniers et contrôleur général, XL solz, à Genffronneau et Lalue, clerks d'office, XX sous, au premier médecin, XL sous, à Miro et Castellan, médecins, LX sous, à l'apothicaire, XXV sous, à deux huissiers des chambellans, X sous, etc., etc. Somme de ce jour 346 livres 7 sous 4 deniers. » Signé en fin : Tanche, de Foyssy et de Rougier. On voit sur d'autres notes de même espèce, les signatures

suivantes : De Vency, car. Strozzi, Gernard, Henri de Lorraine, de Rochechouart, etc. (27 pièces, parchemin)

1563

A 81 Écroue ou rôle de dépenses faites pour le service de la table royale

« Vendredy 19e jour de Juing l'an M^Vc soixante-treize, la Roïne à Lézigny, (chez madame Jeanne Clausee ?). Pànneterie. Au boullanger pour la Bouche, IIII XIIes pains, xxx solz, à luy pour le Commun, XLII XIIes V pains, XV livres VIII solz I dernier-obole, Eschançonnerie-Bouche. A l'appoticaire pour cinq pintes-bouche, XVII solz VI deniers. - Commun. A la veuve du procureur du Roy de Meaux, pour IIII septiers vin clairret, etc, IIII livres XI solz, a Ton Juon (Yvon), de Lézigny, pour XVII septiers vin blanc, suite et commun, à compter. Cuisines. Au poissonnier, pour la Bouche, un brochet, payé XX solz, VI carpes de pays? XII solz VI deniers, II allozes sallées, VIII solz, IIII maquereaux sallés, V solz, ung moien turbot, XVII solz VI deniers, une dorade, V solz, VIII vives, XII solz, etc. Pour le Commun, III brochetz, payés LX solz, XXV maquereaux sallés, XXXI solz III deniers, un grant saulmon sallé, XXX solz, IIII grands turbots, CX solz, demy grant saulmon frais, XLV solz, XX livres beurre, LX solz, pour le Commun VIc. I quarteron oeufz, LXXVIII solz, I denier-obole, LXVI livres beurre, IX livres XVIII solz, XIII livres chandelle, XXXII solz VI deniers, à l'escuier de bouche pour oranges, fromage de Millan, oeufs et beurre frais, pois, febvres nouvelles et gros sel, LXVII solz, à l'appoticaire pour espicerie, sucre et safran, IIII livres XVIII solz IX deniers. - Fourrière. Au sieur de Froze, premier maistre d'hostel, LX solz, au sieur de Razilly, maistre d'hostel servant, XL solz, au contrerolleur général et maistre de la Chambre aux deniers, IIII livres, au premier médecin, XL solz, au médecin servant, XXX solz, aux sept violions, LXX solz, aux quatre lavandières françoises et une allemande, C solz, aux valletz de fourrière pour ballets, II solz, etc. Somme de ce jour, huit vingts dix-huict livres treize solz sept deniers. » (1 pièce, parchemin)

1573

A 82 Écroues ou rôles de dépenses faites pour le service de table de la maison royale

- 2 avril, 9, 21 et 30 mai 1573, la Reine à Fontainebleau. Dépenses de chacune de ces journées, du 2 avril « deux cens six livres quatorze solz. » Dans cette somme sont compris les détails suivants : « à Raymon, sommier du Goblet, pour quatre voyages qu'il a fait, de Fontainebleau à Melun, pour aller quérir du vin en bouteilles, XXX solz, au sommier des bouteilles du Commun pour avoir fait racoustrer les panners des bouteilles à Montjou?, XX solz » 9 mai « sept vingtz dix livres dix-neuf solz huict deniers-obole-pite, » 21 mai « deux cens quarante-neuf livres dix solz huict deniers, » - 30 mai « trois cens trente livres trois solz trois deniers-obole tournois, » Dès 11, 12, 13, 26 et 27 octobre 1580, le Roi étant à Ollainville, Ile de France (Seine-et-Oise,) et son train à Fontainebleau. Du 11 octobre. «Pànneterie. Au boullanger pour la Bouche du Roi, néant, il a esté payé sur la despence d'Ollynville, le vin du roi, néant, il est payé sur ladite despence. Commung. A Pierre Delacourt, pour vin blanc (de) Gascongne, XLVIII solz, au marchand boucher pour le commung, III livres gresse, VII solz VI deniers, I piece de boeuf réalle et VII de service, II livres V solz, VIII moutons, IIII pièces, V livres XII solz, I veau, XL solz, XL chapons, IIII livres, VI bécasses, XXX solz, VI XIIes allouettes XXX solz, I poule d'Inde, XXX solz, VI cailles, XV solz, II congnilz (conils, lapins), X solz, III cochons, XXX solz, III foies et fressure veau, IX solz. Fourrière. Au sieur de Combault, premier maistre d'hostel, I livre XV solz, au sieur Almany, maistre d'hostel ordinaire, I livre XV solz, aux sieurs de Puygareau, Prolly, Malleysir et Chadieu, maistres d'hostel servans, III livres XV solz, à maistre Miron, premier médecin, XL solz, à maistre Bellanger et Boutart, médecins servans, I livre, au chantre de la chambre, X solz, à trois huissiers

des salles, XXX solz, à III tappareiers et ung victrier, XV solz, au concierge XL solz, etc. Somme du jour, soixante et treize escus trente et trois solz tournois. » Signé : Nicolo Alamany. (9 pièces, parchemin)

1573 - 1580

A 83 Écroues ou rôles de dépenses faites pour le service de table de la maison du roi Henri IV

Du dimanche 13e jour de febvrier 1594, le Roy disner à Rozoy, soupper et giste à Melun. Panneterie. Au boullanger pour la bouche, six XIIes de pain, I livre XXX solz, à luy, pour le Commun, cinquante-une XIIes pain, XII livres XLV solz, somme XIII livres XV solz. Eschansonnerie. A Rolland Saladin, de Meaux, pour IIIII septiers II quartes vin claret, III livres XX solz VI deniers, à Claude Grandin, pour X septiers vin claret, V livres LV solz, à luy pour les autres vins, suite et commun, XVIII livres XVII solz III deniers, à la dame du Sauvage (l'aubergiste), pour XXIII septiers quatre-pinte vin commun, IX livres LVI solz. Somme, XXXVII livres XXX solz IX deniers. Cuisine. Aux marchans pourvoieurs, pour la Bouche, II pièces boeuf de service, XLVIII solz, demy veau, I livre, II moutons, III livres, I chapon gras, XXX solz, I faisant, I livre XV solz, X chapons, II livres XXX solz, IX poulets, XL solz VI deniers, IIIII perdrix I livre, II bécasses, XXX solz, VI pluviers, LIII solz, IIIII ramiers, XXXVI solz, XII grives, XXXVI solz, XII allouettes, XV solz, etc. Cy Bouche, XVI livres XLVIII solz IX deniers. Et pour le Commun, I bouillon et III livres gresse de boeuf, XXX solz, XII pièces boeuf de service, IV livres XLVIII solz, X moutons I quartier, XV livres XXII solz VI deniers, III veaulx, VI livres, II cochons, I livre, II poules d'Inde, II livres XXX solz, II chapons gras, I livre, XVIII pluviers, II livres XLII solz, XV poules, II livres XV solz, IX chapons, II livres XV solz, I ventre de boeuf, XXIV solz, II XIIes de saucisses, XLV solz, II livres beurre, XVIII solz, LII livres lard, VI livres XXX solz Fourrure. Aux sieurs de Spalmagne, de Gouaix et Christophe, maistre d'hostel, III livres XX solz, au lavandier du corps et cuisine bouche, I livre XX solz, aux porteurs-bouche, pour charbon, XVI solz, aux cappitaines du charroy pour l'entretien d'icelluy, X livres, à l'hoste du logis du Roy de Rozoy, pour C. B (bourrées ?) III livres XX solz, à Adam Rousselet, pour c fagotz, II livres XXX solz, à Chambre aux deniers qui a payé pour defroy audit Rozoy, I livre. Somme du jour, neuf vingtz neuf escus deux solz trois deniers. » - Le lendemain, 14 février 1594, le Roi a diné à Melun, il a été souper et coucher à Fontainebleau, la dépense a été à très peu près la même que celle du jour précédent. - « Jeudi sixiesme novembre mil VC quatre- vingtz dix-sept, le Roy tout le jour à Fontainebleau, Panneteries. Au boullanger pour la Bouche, VI douzaines pains, II livres, à luy pour le Commung, LXII XIIes ung pain, XX livres LIII solz IIIII deniers. Somme, XXII livres LIII solz IIIII deniers. Eschansonnerie. A Abellyer, pour IIIII septiers III quartes vin claret, bouche, IIIII livres XVIII solz x deniers-obole, à luy pour XXXII septiers II quartes vin claret de Taz, XXVII livres XLII solz IIIII deniers. Cuisines. Au marchand pourvoieur, pour la Bouche, une pièce de boeuf royale et II de service, II livres VIII solz, ung mouton VII p. III livres XXIII solz, ung veau, II livres XL solz, XXIII pouletz que pigeons, II livres XXIII solz, XII chapons que gibier, IIIII livres, ung levrault, XXXVI solz, II ramiers, XXIII solz, III cailles, XXX solz: III bécassines, XXX solz, une oie, XXIII solz, XXIII livres de lard, IIIII livres, etc., etc. Somme totale de ce jour, 279 escus 50 solz 5 deniers-obolle. » Signé : Barat. La dépense du lendemain, 7 novembre, s'est élevée à 309 écus 40 sous 8 deniers. (5 pièces, parchemin)

1594 - 1597

A 84 Ecroues ou notes de dépenses faites pour le service de table de la maison royale

« Mercredy huictiesme jour de septembre, l'an mil six cens quatre, la Royne à Fontainebleau. Panneterie. Au boullanger pour Bouche et Commun, XL XIIes III pains, XX livres II sous IX deniers. Eschansonnerie. A Voicture pour septier vin claret, Bouche, XLVIII solz. Cuisines. Au pourvoieur,

I mouton, LXXV solz, I veau, C solz, II chapons gras, XLI solz V deniers, IIII hutondeaux (outardeaux?), L solz, II faisandeaux, C solz, II ramereaux, XV sols, I lappin, XII solz VI deniers. Commung, XLVI livres boeuf, CXV solz, V moutons, XVIII livres XV solz, II veaux, X livres, X chapons, VII livres XV solz, IIII chevreaux, C solz, etc. » Somme de ce jour, 261 livres sous 5 deniers. - «Mardy, cinquième jour d'avril mil six cens onze, le Roy et son train à Fontainebleau. Panneterie. Au boulanger pour la Bouche, VI XIIes pains, III livres XII solz, à luy, pour le Commung, LXVII XIIes pains, XL livres IIII sols. Eschansonnerie. Au marchant de vin pour XXX septiers vin clair et table, XXXVIII livres V sols, à luy, pour XX septiers vin blanc, XXV livres X sols, à luy, pour le Commung, XL septiers II quartes, XXV livres XVII sols II deniers, Cuisine. Au marchant pourvoyeur, pour la Bouche, I pièce boeuf réelle, XL sols, pièces de service, XL sols, I mouton et demi, VI livres XII sols VI deniers, I bouillon boeuf, VI solz III deniers, II livres gresses, XII sols VI deniers, demye livre mouelle, IX sols VI deniers, etc., et pour le commung XV pièces boeuf de service, XV livres, IX moutons, XXXIII livres XV sols, V veaux, XXV livres, IIII d'Inde, VII livres X sols, IIII lepvault, IIII livres X sols, VI chapons gras, V livres V sols, LX chapons paillé(s), XXVII livres X sols, X chevreaux, XVIII livres XV sols, XXX lapins que perdrix, XVIII livres XV sols, IIIIxx I poulets que pigeons, etc. Fruiterie. Aux officiers de panneterie-Bouche, pour fruicts et sallades pour le Roy, VI livres, aux fruicts et sallades aux tables, X livres XI sols, V livres et demie de cire blanche, VI livres XVII sols VI deniers, XIII livres III quarterons et demye de cire jaulne, XIII livres VII sols IX deniers, deschet du mortier, V sols, etc. Somme du jour, 691 livres onze deniers tournois. Signé : de Rauhard, La Pailleterie, Passy. » La dépense des 5 et 6 mai suivants s'est élevée : pour la première journée à 749 livres 15 sous 3 deniers, et pour la seconde à 756 livres neuf sous onze deniers. - Le samedi, 19 septembre 1637, le Roi a diné à Fontainebleau et il est venu coucher à Melun. La dépense de ce jour monte à 1170 livres 19 sous 9 deniers, dans laquelle le pain est compris pour 90 livres 8 sous, le vin pour 179 livres 6 sous 2 deniers, la cuisine-Bouche, 93 livres 2 sous, et pour le Commun 588 livres 3 sous 4 deniers. - Le dimanche 1er octobre 1645, la Reine a passé la journée à Fontainebleau, la dépense pour sa Bouche et pour le Commun, s'est élevée à 432 livres 16 sous 8 deniers. Le mémoire est signé : De La Durandière. (7 pièces, parchemin)

1604 - 1645

A 85 Ecroues ou rôles de dépenses faites pour le service de table de la maison royale

« Du dimanche huictiesme jour de novembre MVI IIIIxx deux, le Roi à Fontainebleau. Panneterie. Au boulanger pour IIII douzaines pains fournies aux officiers de panneterie-Bouche, IIII livres XIX sols, à luy pour IIIIxx XI douzaines cinq pains fournis pour le service de toutes les tables et dans les offices de Sa Majesté, cy C livres XI sols II deniers. Eschansonnerie. Au marchand de vin pour trois septiers de vin fournis à la table du Roy, cy XIII livres IX sous I denier, à luy, pour LXXIX setiers deux quartes (590 litres et demi) de vin de table, fournis à toutes les tables et offices de Sa Majesté, IIIIc IIIIxx III livres XI deniers, à luy, pour XIX septiers deux quartes de vin de commun fournis dans les offices, LIX livres. Cuisines. Aux pourvoyeurs pour fournitures de viande et gibiers, sur la table de Sa Majesté, IIc XII livres XI sols VI deniers, à eux pour fournitures de viande sur les tables de la maison de Sa Majesté, Vc IIIIxx IIII livres V sols IIII deniers. Fournitures d'officiers. Aux escuyers-Bouche pour les fournitures et entremets à la table du Roy, XXV livres, à ceux du petit commun pour semblables fournitures sur les tables de M. le grand maistre et chambellan, XXX livres, aux escuyers du grand commun pour semblables fournitures, XXX livres, au verdurier pour ses fournitures ordinaires, IX livres. Fruiterie. Aux officiers de panneterie-Bouche pour fruit crud, sec et confit, servi sur la table du Roy, XXX livres, à ceux de fruiterie-commun pour semblables fournitures sur les tables de la maison de Sa Majesté, LXXVIII livres II sols, à eux, pour cire fournie sur les tables et escaliers de Sa Majesté, IIIIxx XV livres XI sols VI deniers. Fourrière. Aux officiers de Fourrière, pour bois et charbon fournis dans les chambres et antichambres du Roy et dans tous les offices, CXL livres XVIII sols. Parties par jour. Aux trois maistres d'hostel, X livres, aux quatre controlleurs, VI livres, aux capitaines des charois pour

solde et entretien de cinquante chevaux ordinaires, à XXXIII solz par jour chacun, LXXXII livres X sols, aux officiers de fourrière pour prises de paille ordinaire par mois, à XV livres chacune, évaluées par jour à XX solz, à onze pauvres, l'un à XII solz, les dix autres à X sols chacun, V livres XII solz, pour la nourriture de seize petits chiens de la chambre du Roy, à VIII solz chacun, VIII livres VIII solz. Somme du jour, 2,060 livres 2 sols 6 deniers. Signé... de Ricouart et Payen de Montmort. » - Des 4 et 5 octobre, 1er et 2 novembre 1687, 19 octobre 1695, 11 et 13 octobre 1697, Monsieur à Fontainebleau. Les dépenses se sont élevées, savoir: 1er journée, 430 livres 17 sous 7 deniers, - 2e journée, 391 livres 5 sous 7 deniers, - 3e à 468 livres 4 sous 7 deniers, - la 4e à 391 livres 5 sous 7 deniers, - la 5a à 385 livres 9 sous 6 deniers, la 6e à 574 livres 1 sous 4 deniers, et la 7e à 423 livres 2 sous 10 deniers. Ces sept notes sont signées : les cinq premières, Nolet, et les deux dernières Sommelan. (8 pièces, parchemin, 7 imprimées).

1682 - 1697

A 86 Capitainerie royale des chasses de Fontainebleau. - Personnel

Brevet de sergent louvetier, par lequel M. François Gaspard de Montmorin de Saint-Hérem, chevalier, marquis de Saint-Hérem et de Voloré, comte de Châteauneuf, baron de Montmorin, St-Germain et autres lieux, conseiller du Roi en ses Conseils, maréchal de ses camps et armées, capitaine des forêt, bourg et château de Fontainebleau, grand louvetier de France, ayant pouvoir du Roi de nommer, établir et commettre des lieutenants et sergents louvetiers en tous lieux et forêts de son royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance, a établi (le nom est resté en blanc) en l'estat et charge de « sergent-louvetier, résident à Croissy, Pour en jouir aux mesmes auctoritez, fonctions, libertéz, franchises, faculté de porter les livrées du Roy et toute sorte d'armes, exemptions de tutelle, curatelle, colecte de tailles et logement de gens de Guerre, pouvoir d'exploicter, droicts, proffits, revenus et émolumens attribuez ausdites sergenteries.... Et pour aucunement subvenir aux frais et despenses qu'il conviendra faire pour ce regard, nous avons, en vertu de nostre dit pouvoir, permis et permettons de lever sur chacun des habitants, à deux lieux à la ronde, du lieu où les loups et louves auront esté pris, deux deniers parisis pour loup, et quatre deniers parisis pour louve, et de les y contraindre par toutes voyes deues et raisonnables, à l'exception des pauvres mendiants, » etc. - Signé : Montmorin de Saint-Hérem, et plus bas : par mondit seigneur, Le Plan, avec paraphe, - commission de garde des chasses en l'étendue de la Capitainerie de Fontainebleau, délivrée à Etienne Grégoire, par M. Jean-Baptiste François, marquis de Montmorin, seigneur de Châteauneuf, de Montguerle, de Voloré et autres lieux, gouverneur des château et ville de Fontainebleau, maître particulier des Eaux et Forêts, etc. (2 pièces, parchemin)

1656 - 1769

A 87 Capitainerie de Montceaux, Plaine et Varenne de Meaux

- Renouvellement au nom du Roi des Edits, Déclarations, Règlements et notamment de l'Ordonnance du mois d'aout 1669, sur le fait des chasses dans l'étendue des plaisirs de Sa Majesté, par M. Louis-Léon Potier, duc de Tresmes, pair de France, marquis de Gandelu, baron de Montjai et de Thorigny, seigneur de Saint-Ouen, Montigny-l'Allier et autres lieux, gouverneur et lieutenant général de la province de l'Île de France, gouverneur des ville et château de « Pont-de-Mer, » lieutenant pour le Roi au baillage de Rouen et Pays de Caux, lieutenant général des armées du Roi, commandant à Bayonne, pays de Labour et sur les côtes, capitaine et gouverneur du château et Capitainerie de la maison royale de Montceaux, Plaine et Varenne de Meaux y réunies. - Article I. « Défenses à toutes personnes de chasser ou faire chasser en quelque sorte et manière, et sur quelque gibier de poil ou de plume que ce puisse être, dans l'étendue de ladite

capitainerie, porter ni faire porter aucuns fusils ou armes à feu, simples ou brisées, prendre, acheter, ni vendre aucuns aires d'oiseaux, oeufs de cailles, perdrix et faisans, ouvrir ou ruiner les hallots et rabouillères, tendre des lacs, tirasses, tonnelles, traîneaux, bricolles et autres alliers, faucher ou faire faucher aucuns prés, lusernes et sainfoins avant la Saint-Jean, enclore aucuns héritages dans l'étendue des plaisirs, sans permission. Article II. Pareilles défenses sous les mêmes peines, de fabriquer ou recéler aucuns engins de chasse prohibés, recevoir ou retirer chez soi du gibier ou venaison, etc. - Article III. Ne pourront aucuns particuliers, soit propriétaires ou fermiers et autres, cueillir ni envoyer cueillir des herbes dans les bleds et autres grains, depuis le 1 mai, sous peine de 3 livres d'amende, pour la première fois, etc. - Article IV. Faisons pareillement défenses à toutes personnes d'aller à travers champ, dans les bleds, orges, avoines, sainfoins, lusernes et autres grains, même aux particuliers à qui ils appartiennent, depuis le 1er mai jusqu'à la Saint-Jean, et encore pendant la grande messe et vêpres, les jours de fêtes et dimanches de toute l'année. - Article V. Est aussi fait défenses pendant le mois de mai de mener aucuns chevaux, jumens, vaches, porcs et autres bestiaux, ès forêts, bois, buissons et garennes jusqu'au 15 juin, après lequel temps les seigneurs et autres particuliers qui ont des bois dans l'étendue de cette Capitainerie pourront y mettre porcs en glandée, » etc. (1 pièce, papier, imprimée)